RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

132 Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

La notion d'environnement

La notion d'environnement généralement retenue par les commissions du BAPE ne s'applique pas uniquement aux questions d'ordre biophysique; telle qu'elle est libellée dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 20), elle englobe les éléments qui peuvent « porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain » et en tient compte. Qu'ils aient une portée sociale, économique ou culturelle, ces éléments sont traités, à l'intérieur de l'examen d'un projet, au même titre que les préoccupations touchant strictement le milieu naturel. Cette vision élargie du concept d'environnement est reconnue dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. La présente commission adhère à cette notion large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'étude de ce dossier, dans une perspective de développement durable.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

625, rue Saint-Amable, 2^e étage

Tél.: (418) 643-7447

Québec (Québec) G1R 2G5

(sans frais): 1 800 463-4732

5199-A, rue Sherbrooke Est, porte 3860

Tél.: (514) 873-7790

Montréal (Québec) H1T 3X9

(sans frais): 1 800 463-4732

Internet: http://www.bape.gouv.qc.ca

Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés au cours du mandat d'enquête et de médiation ainsi que les transcriptions et comptes rendus des rencontres sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

La commission remercie les personnes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation, ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Dans le présent document, le masculin est utilisé pour représenter les deux sexes, sans discrimination, et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN: 2-550-34015-9





Québec, le 16 mars 1999

Monsieur Paul Bégin Ministre de l'Environnement Édifice Marie-Guyart, 30^e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission d'enquête et de médiation sur l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Sous la responsabilité de M^{mc} Gisèle Pagé, membre du Bureau jusqu'au 6 février dernier, les travaux de la commission ont conduit à un accord entre les requérants et le promoteur, de même qu'au retrait des demandes d'audience publique, à la condition que les dix-huit ententes soient respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey



·			

Table des matières

Introduction1
Chapitre 1 Le projet et son contexte
La justification du projet
La description du milieu récepteur3Le site et ses environs3Les données hydrogéologiques7Le couvert forestier7Les habitats fauniques8
La description du projet 8 Les aménagements requis 8 L'exploitation et la fermeture 12
Les impacts et les mesures d'atténuation proposées
Les mesures de suivi et les activités de postfermeture
Le coût du projet15
Les ajouts au projet pour être conforme au Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008
Chapitre 2 Les préoccupations des requérants
Les lots visés pour l'aménagement du LES projeté
L'imperméabilisation du site et la nappe phréatique21
La rivière York et son potentiel salmonicole
Le ravage de Cerf de Virginie
L'exploitation du site en surélévation
L'entretien de la végétation et la revégétalisation du site
La santé de la population27
Le suivi environnemental et le comité de vigilance
Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-200829

Chapitre 3 La médiation	31
Le processus de médiation au BAPE	31
Le déroulement de la médiation	31
Chapitre 4 Les résultats obtenus	35
La quantité de matières résiduelles à enfouir annuellement dans le LES projeté	35
La valorisation des résidus de crustacés	35
L'enfouissement dit « sous le chapeau »	36
Le territoire desservi par le LES projeté	<u>3</u> 6
La propriété et la gestion du LES projeté	36
Le remplacement du chemin forestier menant de la route 198 au rang II	36
Le prix de vente des lots 36 et 37	37
Les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Ville de Gaspé	37
L'aménagement d'une déchetterie	37
L'objectif de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination	38
Le programme de collecte sélective des matières résiduelles	38
Le transport par train des matières recyclables	38
La valorisation des résidus de bois et des résidus verts	38
L'interdiction d'utiliser des biocides	39
La caractérisation initiale des eaux souterraines	39
La qualité du lixiviat rejeté dans la rivière York	39
Les mesures de suivi et de contrôle environnemental	40
L'inspection hebdomadaire du LES projeté et la présence continuelle d'un gardien au site	40
La protection du Cerf de Virginie	41
Le comité de vigilance	41

Conclusion	43
Annexe 1 Les requêtes d'audience publique	45
Annexe 2 Les renseignements relatifs au mandat	53
Annexe 3 Les ententes	57
Annexe 4 Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique	87
Annexe 5 La documentation	93

Liste des figures

Figure 1	Lal	localisation	du projet		- 5

Figure 2 Le plan d'aménagement du lieu d'enfouissement sanitaire projeté... 9

Introduction

La Ville de Gaspé projette d'aménager un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham). En vertu des dispositions de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1), ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lors de la période d'information et de consultation publiques tenue du 20 mai au 4 juillet 1998 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), trois demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement et de la Faune. Le 30 octobre 1998, le Ministre confiait au BAPE le mandat de faire enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale, et ce, à compter du 19 novembre 1998. Le président du BAPE, M. André Harvey, formait alors une commission d'enquête et de médiation sous la responsabilité de M^{me} Gisèle Pagé.

Dans le présent rapport, la commission résume le projet et son contexte, fait état des préoccupations exprimées par les requérants, puis elle présente le processus de médiation et son déroulement, les résultats obtenus, et la conclusion des travaux accomplis.

Chapitre 1 Le projet et son contexte

Les éléments contenus dans le présent chapitre sont tirés de l'Étude d'impact présentée par le promoteur, ainsi que des documents déposés lors de la période d'enquête et de médiation. On y présente la justification du projet, la description du milieu récepteur, celle du projet, les impacts de ce dernier et les mesures d'atténuation proposées, les mesures de suivi et les activités de postfermeture, le coût du projet, et les ajouts au projet pour être conforme au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles* 1998-2008.

La justification du projet

Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) actuel de la Ville de Gaspé, situé à Pointe-Navarre, soit à environ 6 km au nord-ouest du centre-ville de Gaspé, a été autorisé en 1974. Selon la Ville, ce site devra être fermé à brève échéance, puisque le volume de déchets enfoui a atteint, pratiquement, le volume autorisé.

D'ailleurs, au printemps 1993, une demande de certificat de conformité pour l'agrandissement du LES actuel avait été acheminée au ministère de l'Environnement, par la Ville de Gaspé, promoteur du projet. Cependant, comme le promoteur n'a pas obtenu son certificat de conformité avant l'entrée en vigueur, en juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1), le projet a été assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

En raison des nouvelles exigences environnementales du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), incluant notamment le captage et le traitement du lixiviat généré, du coût élevé en découlant et de la durée de vie limitée prévue pour l'agrandissement du site de Pointe-Navarre, la Ville de Gaspé abandonnait alors ce projet. Elle s'orientait plutôt vers la recherche d'un site présentant de meilleures conditions environnementales pour l'aménagement d'un nouveau LES. À cette fin, une étude menée en 1994 a permis d'évaluer plusieurs sites potentiels et de retenir celui de Wakeham (document déposé PR3, p. 1-4 et 32).

La description du milieu récepteur

Le site et ses environs

Le projet d'aménagement du nouveau LES se situerait sur les lots 36 et 37 du rang I du cadastre du canton de la Baie-de-Gaspé-sud, à Gaspé (secteur Wakeham), tel que la figure 1 le précise. Le promoteur aurait également prévu de doubler éventuellement la superficie de l'aire d'enfouissement en associant le lot 38 au projet. Actuellement, ces

trois lots appartiennent à deux propriétaires privés, l'un possédant les lots 36 et 37, et l'autre, le lot 38 (document déposé PR3, p. 57, 124 et 176).

Le LES projeté, le périmètre prévu pour l'agrandissement éventuel de ce LES, ainsi qu'une zone tampon composeraient la zone restreinte, telle que le promoteur l'a définie. De topographie relativement plane, cette zone restreinte est ceinturée de lots sous couvert forestier aux limites est et ouest, d'une colline aux pentes fortes au nord, et de la Montée Wakeham au sud (route 198). Un chemin serait aménagé en zigzags, à partir de la route 198, afin d'assurer l'accès au site. Selon le promoteur, cette zone, ainsi restreinte, serait intégrée à l'intérieur du couvert forestier, et elle ne serait pas apparente à partir de la route 198. Cependant, il est possible que les différents chemins forestiers présents dans le milieu environnant offrent des percées visuelles sur le site (document déposé PR3, p. 36, 57, 156 et 178).

La zone locale, soit celle entourant la zone restreinte dans un rayon d'environ 2 km du site proposé, offre une topographie montagneuse, caractérisée par la présence d'une vallée en V, au fond de laquelle s'écoulent les eaux de la rivière York, située à environ 850 mètres au sud du LES projeté (document déposé PR3, p. 38, 57 et 61). Dans cette zone locale, on note également la présence d'un lieu de traitement des boues de fosses septiques doté d'étangs de décantation à 500 m à l'ouest du site projeté, du ruisseau d'Argent, tributaire de la rivière York, à 1,2 km, de la forêt d'enseignement et de recherche du Collège de la Gaspésie et des Îles à 1,5 km, ainsi que la présence du club de pêche privé Gourmet Salmon Lodge à 2,5 km. Les divers bâtiments de ce club privé (cuisine, chalets et dépendances) constituent les habitations les plus rapprochées du LES projeté. Par ailleurs, une ligne de transport d'énergie de 161 kV est située à 700 m à l'est du site projeté (document déposé PR3, p. 38, 126, 132-133 et 146).

La zone locale se trouve presque entièrement à l'intérieur des limites de la ville de Gaspé, à l'exception d'une portion d'environ 1,1 km² située dans le quadrant sud-ouest de cette zone locale, au sud de la rivière York, qui fait partie du territoire non organisé (T.N.O), tel que la figure 1 l'illustre (document déposé PR3, p. 117). Il est à noter que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9) définit un T.N.O. comme « toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale ».

Les plans de zonage et d'urbanisme de la Ville de Gaspé indiquent que la portion de la zone locale située sur son territoire (excluant donc le T.N.O) est essentiellement à vocation agricole et forestière, tout en précisant l'affectation récréoforestière de la forêt d'enseignement et de recherche du Collège de la Gaspésie et des Îles. Par ailleurs, une bande de terrain située de chaque côté de la route 198 est identifiée sur les plans de zonage et d'urbanisme comme étant une zone de villégiature où la construction résidentielle est permise (documents déposés PR3, p. 118 et D8.1.2, document G).

Les données hydrogéologiques

Le projet d'aménagement du nouveau LES serait situé dans le bassin versant de la rivière York, qui se jette elle-même dans la Baie de Gaspé (figure 1). La zone locale est également traversée par quelques petits ruisseaux intermittents qui se jettent tous dans la rivière York, le plus important étant le ruisseau d'Argent (document déposé PR3, p. 66-67). Dans l'Étude d'impact, le promoteur a présenté les caractéristiques hydrogéologiques de la zone restreinte comme suit :

- les dépôts meubles seraient constitués, à partir de la surface naturelle du sol, d'une couche de matière organique d'une épaisseur de 0,15 m, de 2 m à 6 m de gravier sableux, silt, argile, cailloux et blocaux et, ensuite d'un socle rocheux composé de grès, siltstone, calcaire, sable et conglomérat;
- le niveau de la nappe phréatique se situerait entre 0,21 m et 6,50 m en période d'étiage estival. En période de crue, le niveau de la nappe d'eau serait plus près de la surface; en certains endroits, il pourrait même être plus élevé que le niveau du sol;
- la direction d'écoulement de l'eau souterraine, au sein des dépôts meubles, serait orientée du nord-est vers le sud-est ;
- la vitesse de migration de l'eau souterraine, dans les dépôts meubles, varierait de 1,26 m à 126 m par année (document déposé PR3, p. 74-83).

Le couvert forestier

Selon le promoteur, la zone locale est située à l'intérieur du domaine de la sapinière à bouleaux blancs. La majeure partie de cette zone locale est recouverte de peuplements forestiers composés de feuillus, de résineux et d'espèces mélangées. Les peupleraies constituent la majeure partie des peuplements feuillus trouvés dans cette zone; l'autre groupement feuillu identifié étant une bétulaie blanche. Les résineux sont principalement représentés par les essences non définies, les plantations d'épinettes noires, blanches ou de Norvège, et de mélèzes, ainsi que par les pessières. Une cédrière est également présente. La zone restreinte, quant à elle, est caractérisée par des peuplements jeunes et en régénération, dont des peupleraies, une forêt mélangée, et un secteur de résineux. Enfin, un secteur de coupe totale est situé sur la limite ouest de cette zone restreinte. Par ailleurs, selon le promoteur, aucune plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01) n'aurait été recensée sur le territoire à l'étude (document déposé PR3, p. 93-98).

Les habitats fauniques

Les renseignements donnés par le promoteur sur la faune terrestre indiquent qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), une partie, soit environ 16 %, de l'aire de confinement du Cerf de Virginie de la rivière York se retrouverait à l'intérieur de la zone locale, mais à l'extérieur de la zone restreinte. Cet espace, légalement protégé, se situerait, plus précisément, dans le secteur ouest de cette zone locale. Ainsi, selon un inventaire du MEF cité dans l'Étude d'impact, sept ravages de Cerf de Virginie sont présents dans les environs de la zone locale, dont un, à l'intérieur de celle-ci (figure 1). L'Original, l'Ours noir, le Coyote, le Renard roux, le Vison, la Loutre et le Castor sont aussi retrouvés dans la zone locale et ses alentours (documents déposés PR3, p. 102-106 et PR3.3, p. 28).

En ce qui concerne la faune aquatique, le promoteur indique que la rivière York, qui coule d'ouest en est, dans la zone locale, est reconnue internationalement pour son potentiel salmonicole. Cet habitat, qui est cependant à l'extérieur de la zone restreinte, est également à protéger au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. D'ailleurs, une frayère connue de Saumon atlantique est située dans le secteur du club de pêche privé Gourmet Salmon Lodge (figure 1). L'Omble de fontainc, la Truite brune, l'Anguille d'Amérique, la Lamproie marine, l'Épinoche et le Fondule barré sont aussi présents dans la rivière York. Enfin, le promoteur précise que la Lamproie marine se trouve en nombre important lors de la fraye printanière dans le secteur de la rivière York en aval du ruisseau d'Argent, à l'intérieur de la zone locale (document déposé PR3, p. 109 et 115).

De nombreuses espèces d'oiseaux ont aussi été inventoriées dans la zone locale et ses environs. Selon le promoteur, aucune d'entre elles ne serait classée espèce menacée ou vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (document déposé PR3, p. 106).

La description du projet

Les aménagements requis

L'aire d'enfouissement de l'éventuel LES, divisée en six zones d'enfouissement successives de 100 m sur 150 m, soit 1,5 hectare chacune, couvrirait une superficie de 9 hectares. Ce LES serait exploité sur une profondeur variant de 0,5 m à 6 m, pour une valeur moyenne de 1,65 m. Par conséquent, en raison de la présence, à faible profondeur, du socle rocheux et de la nappe phréatique, le site serait exploité en surélévation et, à la fin de sa vie utile, il atteindrait une élévation maximale d'environ 16,5 m par rapport au terrain naturel. En se basant sur l'élimination de 15 825 t de déchets par année, le promoteur prévoit ainsi y enfouir un volume total de 912 260 m³ de déchets sur une période minimale de 30 ans (documents déposés PR3, p. 176 et PR3.3, p. 5).

Illustrés à la figure 2, les aménagements requis à ces fins comprendraient :

- un chemin d'accès à partir de la route 198;
- un chemin de service sur toute la périphérie du site ;

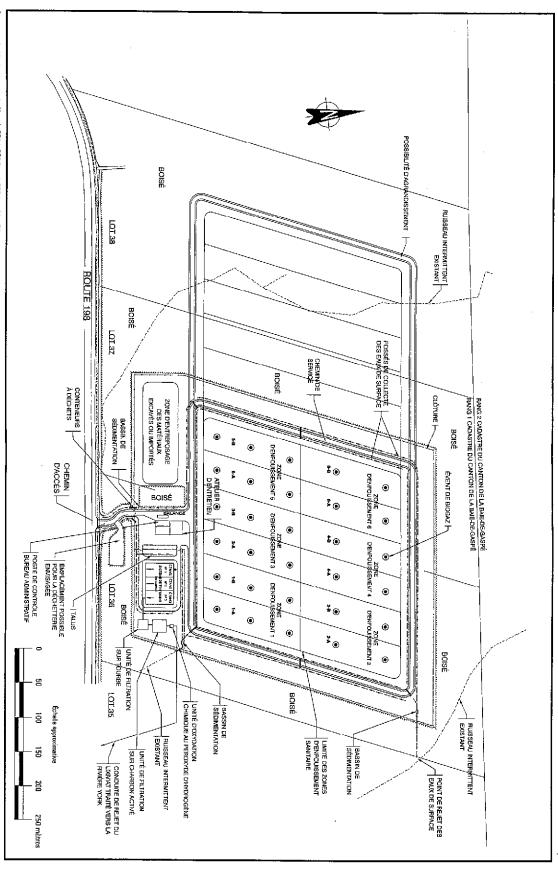


Figure 2 Le plan d'aménagement du lieu d'enfouissement sanitaire projeté

- un bâtiment de service incluant un atelier d'entretien pour la machinerie, un bureau administratif, une balance et un poste de contrôle ;
- une clôture sur toute la périphérie du site avec une barrière cadenassée sur le chemin d'accès ;
- un système de fossés de collecte des eaux de surface en périphérie du site, incluant trois exutoires, comprenant chacun un bassin de sédimentation, suivi du rejet de ces eaux à la rivière York par l'entremise de ruisseaux intermittents déjà existants;
- une aire d'entreposage pour les matériaux excavés et importés, utilisés pour le recouvrement des déchets ;
- un système d'imperméabilisation du site, de collecte et de traitement des eaux de lixiviation, incluant une conduite de rejet du lixiviat traité à la rivière York;
- un système passif de ventilation des biogaz (document déposé PR3, p. 176-180 et 233).

L'aire d'exploitation du LES projeté, incluant l'aire d'enfouissement proprement dite de 9 hectares et les infrastructures auxiliaires décrites précédemment, occuperait une superficie totale de 16 hectares. Le déboisement serait effectué progressivement sur la durée de vie du LES et selon la séquence de construction des six zones d'enfouissement prévues, soit environ tous les cinq ou six ans. Par ailleurs, un couloir de quatre mètres de largeur et de 730 mètres de longueur devrait être déboisé pour l'installation de la conduite de rejet du lixiviat traité à la rivière York (documents déposés PR3, p. 176 et 291 et D8.1.2, p. 18).

Comme il a été mentionné précédemment, en raison de la présence du socle rocheux et de la nappe phréatique à faible profondeur, le promoteur prévoit installer, sous les zones d'enfouissement, un système d'imperméabilisation constitué de deux membranes étanches superposées. Une couche de drainage granulaire sus-jacente à la première membrane assurera la collecte et l'évacuation des eaux de lixiviation vers le système de traitement. Une grille de drainage synthétique, insérée entre les deux membranes imperméables, agira à titre de système de détection de fuites, tout en permettant une collecte efficace du lixiviat en cas de bris de la membrane supérieure. La production maximale de lixiviat, durant l'exploitation du site, a été estimée par le promoteur à 25 500 m³/an. Afin de limiter cette production de lixiviat, qui provient, en grande partie, de la percolation des eaux d'infiltration pluviales et de fonte des neiges à travers les déchets, un recouvrement final imperméable serait mis en place progressivement, au fur et à mesure de la fermeture de chacune des six zones d'enfouissement. Ainsi, après la fermeture complète du site, la production de lixiviat diminuerait considérablement pour se stabiliser à environ 5 400 m³/an (documents déposés PR3, p. 203 et PR3.3, p. 6 et 9).

Le système de traitement du lixiviat comprendrait trois étangs aérés en béton armé, exploités en série, suivi d'une filtration sur tourbe puis d'une filtration sur charbon activé. Enfin, lorsque nécessaire, une unité d'oxydation au peroxyde d'hydrogène permettrait la désinfection du lixiviat, avant son rejet à la rivière York, au moyen d'une conduite

souterraine d'une longueur d'environ 730 mètres (documents déposés PR3, p. 225 et 260, PR3.3, p. 10 et D8.1.2, p. 6).

En ce qui concerne le contrôle du biogaz généré par la décomposition des déchets, le promoteur prévoit la mise en place d'un système passif de ventilation de celui-ci, afin de permettre son évacuation dans l'atmosphère. Ce système consisterait en un réseau d'évents répartis sur le LES pour former un grillage d'environ 50 mètres sur 50 mètres. Une couche de captage du biogaz serait aménagée sous le recouvrement final imperméable afin de permettre le déplacement du biogaz jusqu'aux évents (document déposé PR3.3, p. 11).

L'exploitation et la fermeture

L'exploitation du LES projeté se ferait de façon progressive, par l'entremise des six zones d'enfouissement prévues, construites chronologiquement de 1 à 6, au rythme d'une zone à tous les cinq ou six ans (documents déposés PR3, p. 176 et 257 et D8.1.2, p. 18).

Le territoire desservi par le LES se limiterait à la ville de Gaspé. Le promoteur évalue que sept camions au maximum emprunteraient quotidiennement la route 198 vers le site, ce qui représenterait une augmentation de moins de 1 % de la circulation totale sur ce tronçon routier (documents déposés PR3.3, p. 33 et D8.1.2, p. 1). Après avoir emprunté le chemin d'accès au site, ces camions seraient inspectés au poste de contrôle où se trouve une balance. Le préposé à la balance devrait alors remplir un registre détaillé précisant la nature, la provenance, la quantité de déchets, etc. (document déposé PR3, p. 178 et 264).

Le promoteur envisage également la possibilité d'installer une déchetterie à l'entrée du LES, afin d'éviter les dépôts sauvages en dehors des heures d'ouverture. Cette déchetterie consisterait en un lieu organisé, clos et surveillé où la population pourrait aller déposer ses déchets encombrants, tels que les appareils ménagers, les sommiers, les matelas, etc., ainsi que les contenants de verre et de plastique, le papier, le carton, les huiles usées, les pneus, le bois, les matériaux secs, les déchets domestiques dangereux, les résidus organiques, etc. (documents déposés PR3.3, p. 12 et D8.1.2, p. 4).

En ce qui concerne l'enfouissement proprement dit, les activités journalières du LES comprendraient successivement :

- la mise en place d'une clôture pare-papiers à proximité de la cellule d'enfouissement à remplir;
- le déchargement des camions dans la cellule d'enfouissement et l'inspection visuelle des chargements par l'opérateur du compacteur mécanique, afin de vérifier la conformité des déchets à enfouir :

- l'épandage et le compactage des déchets par couches successives de 50 cm sur épaisseur maximale de 2,5 m. Les fronts d'enfouissement présenteraient une pente maximale de 30 %;
- la mise en place d'une couche de 20 cm d'un matériau de recouvrement journalier sur la surface et les parois des déchets compactés ;
- le nettoyage de la clôture pare-papiers et du site à proximité de la cellule d'enfouissement complétée (document déposé PR3, p. 262).

Le recouvrement final serait effectué périodiquement, c'est-à-dire à tous les deux ans, en fonction de la progression du front d'enfouissement sanitaire et des surfaces complétées. Ces travaux nécessiteraient d'abord la mise en place d'une couche de terre végétale de 15 cm d'épaisseur. Un ensemencement mécanique serait effectué immédiatement après les travaux d'épandage de la terre végétale afin de favoriser une croissance rapide de la végétation et limiter ainsi les problèmes d'érosion. La composition du mélange de semis serait élaborée en fonction de la nature du sol et des conditions trouvées sur le site afin de préparer un semis qui permettrait une croissance initiale rapide du couvert végétal conjointement avec l'établissement d'espèces vivaces locales résistantes. De façon préliminaire, un semis constitué de 50 % de Fétuque de Chewing's et de 50 % de Fétuque rouge traçante est proposé par le promoteur (documents déposés PR3, p. 212, 213 et 265 et D8.1.2, p. 16 et 17).

Les impacts et les mesures d'atténuation proposées

Dans son étude d'impact, le promoteur fait état des divers impacts de son projet et des mesures de mitigation qu'il entend prendre pour en atténuer l'importance et ainsi favoriser une meilleure intégration du LES dans le milieu récepteur.

Le déboisement de l'aire d'exploitation du LES et du couloir requis pour le passage de la conduite de rejet du lixiviat traité entraînerait la destruction de la végétation arbustive et arborescente (document déposé PR3, p. 291-292). Cependant, en ce qui concerne l'aire d'exploitation du LES, le promoteur prévoit effectuer un déboisement progressif qui s'échelonnerait sur la durée de vie du site, puis une revégétalisation périodique en fonction de la progression du front d'enfouissement et des surfaces complétées, tel qu'il a été mentionné dans la section décrivant le projet. En ce qui a trait au couloir requis pour la conduite de rejet du lixiviat traité, un reboisement du tracé est prévu dans le secteur où est située une plantation d'épinettes de Norvège (documents déposés PR3, p. 324 et 349 et D8.1.2, p. 17 et 18).

Le déboisement, la construction du chemin d'accès à partir de la route 198, de même que l'exploitation du site en surélévation, modifieraient également l'homogénéité du paysage visuel environnant. Le promoteur propose donc de maintenir une zone tampon boisée de 50 m de largeur, sur toute la périphérie du site, et d'aménager le chemin d'accès en

zigzags afin de réduire cet impact. Par ailleurs, ce déboisement n'affecterait pas le ravage de Cerf de Virginie, présent dans la zone locale, car celui-ci serait situé à l'extérieur de la zone restreinte entourant le LES (documents déposés PR3, p. 178 et 295 et D8.1.2, p. 19).

Durant les phases d'aménagement et d'exploitation du site, la circulation des camions et de la machinerie lourde pourrait générer de la poussière et du bruit. Afin de limiter l'émission de poussière, il est prévu de s'assurer d'une vitesse adéquate des camions sur le chemin d'accès et d'utiliser un abat-poussière sur ce chemin d'accès de même que sur les surfaces de travail. En ce qui concerne le climat sonore, le promoteur estime qu'une très faible augmentation du bruit ambiant serait perçue à partir de la route 198 dans les environs du site. Par ailleurs, aucune augmentation du bruit ambiant ne serait perceptible dans le secteur du club de pêche privé Gourmet Salmon Lodge (document déposé PR3, p. 293, 321, 322 et 348).

En ce qui a trait à l'exploitation du site, l'écoulement du lixiviat généré, dans l'environnement, présenterait un risque élevé de contamination des eaux souterraines et de surface. Le promoteur prévoit donc l'aménagement d'un réseau de fossés de collecte des eaux de surface en périphérie du site ainsi que la mise en place d'un système d'imperméabilisation du site et de captage du lixiviat. Par ailleurs, le rejet de ce lixiviat à la rivière York pourrait avoir des impacts sur la rivière et son ichtyofaune, particulièrement son potentiel salmonicole. Afin de protéger cette rivière et ses habitats, le promoteur s'engage à respecter les objectifs de rejet énoncés par le MEF. Pour ce faire, il est proposé, dans l'Étude d'impact, l'installation d'un système de traitement des eaux de lixiviation, tel qu'il a été décrit précédemment (document déposé PR3, p. 180, 233, 294 et 325).

La présence du biogaz, généré pendant l'exploitation du site et même après sa fermeture, pourrait engendrer des odeurs et diminuer la qualité de l'air. Selon le promoteur, étant donné la faible quantité de déchets qui seraient enfouis dans le LES projeté, de faibles quantités de biogaz seraient émises. Un système passif de ventilation du biogaz serait donc suffisant pour atténuer ces impacts jusqu'à un seuil acceptable (document déposé PR3, p. 239, 296 et 319).

Enfin, l'exploitation du site serait susceptible d'attirer la vermine et des oiseaux, tels les goélands. Afin de réduire les risques d'inconvénients associés à cette faune indésirable, il est prévu d'effectuer une bonne compaction des déchets, de travailler sur une surface restreinte et de procéder à un recouvrement continuel des déchets. Dans l'éventualité où la présence de vermine pourrait porter atteinte à la santé publique, le promoteur propose de mettre en oeuvre un programme d'extermination (document déposé PR3, p. 296 et 350).

Les mesures de suivi et les activités de postfermeture

Le promoteur propose des mesures de contrôle et de suivi environnemental afin d'assurer le respect des exigences prescrites dans le projet de Règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets (PRMDID, MEF, mars 1996), pendant l'exploitation de l'éventuel LES et pour une période minimale de 30 ans après sa fermeture. Ces mesures consisteraient à effectuer l'échantillonnage périodique du lixiviat rejeté à la rivière York, des eaux de surface et des eaux souterraines en périphérie du LES projeté et du biogaz généré par ce LES (document déposé PR3, p. 268 et 269).

Afin de vérifier l'efficacité du système de traitement des eaux de lixiviation et d'effectuer le contrôle de la qualité du lixiviat rejeté à la rivière York, le promoteur propose de procéder à un échantillonnage mensuel, soit douze fois par année, de l'affluent et de l'effluent de ce système d'épuration plutôt que de retenir la fréquence prescrite au PRMDID, soit quatre fois par année (documents déposés PR3, p. 272 et D8.1.2, p. 15).

Les eaux souterraines seraient échantillonnées trois fois par année, soit au printemps, en été et à l'automne, à partir des huit piézomètres qui seraient installés autour du site, alors que les eaux de surface seraient prélevées à la même fréquence, aux trois exutoires des fossés de drainage, tel que le PRMDID le prescrit. Deux points d'échantillonnage des eaux de surface seraient également implantés sur la rivière York, légèrement en amont et en aval de l'émissaire du système de traitement des eaux de lixiviation (documents déposés PR3, p. 268 et 269 et D8.1.2, p. 16).

Quant à l'échantillonnage du biogaz, il scrait fait quatre fois par année à l'aide d'un appareil portatif. Cet échantillonnage serait réalisé dans l'air et le sol à cinq endroits en périphérie des zones d'enfouissement ainsi que dans tous les bâtiments retrouvés sur le site, tel que le prescrit le PRMDID. De plus, il est prévu d'effectuer des mesures approximatives de la quantité de biogaz émis par les évents du système passif de ventilation de celui-ci (document déposé PR3, p. 272 et 273).

Enfin, les activités de postfermeture comprendraient la poursuite du suivi environnemental ainsi que l'exploitation, l'entretien et le contrôle de l'ensemble de l'équipement du site pour les 30 années suivant la fermeture de l'éventuel LES. Ces activités incluraient, entre autres, une vérification périodique de l'état du couvert végétal, des fossés de drainage des eaux de surface, du système d'imperméabilisation du site, de collecte et de traitement des eaux de lixiviation ainsi que du système passif de ventilation des biogaz, afin d'apporter les correctifs appropriés, s'il y avait lieu (document déposé PR3, p. 278-282).

Le coût du projet

Le promoteur évalue le coût de construction du projet, incluant les travaux de fermeture et le recouvrement final du site, à environ 17,3 millions de dollars de 1996. Le coût

annuel d'exploitation du LES incluant le suivi environnemental est estimé à 480 000 \$, soit un coût unitaire de 30,40 \$/t, basé sur l'élimination annuelle de 15 825 t de déchets (document déposé PR3, p. 273 et 276).

Par ailleurs, dès la première année d'exploitation et pour la durée de vie de l'éventuel LES, le promoteur prévoit investir un montant annuel fixe dans un compte en fiducie afin de constituer un fonds de gestion postfermeture. Ainsi, les montants accumulés serviraient à assumer les coûts engendrés, soit 74 930 \$/an en dollars de 1997, par les activités de postfermeture du site pour les 30 années suivant la fermeture de l'éventuel LES. Basé sur une durée de vie de ce LES de 30 ans, le fonds de gestion postfermeture ainsi créé et indexé annuellement en fonction de l'augmentation du coût de la vie devrait s'élever à 1 512 721 \$ en dollars de 1997 à la fermeture du site (document déposé PR3, p. 286-289).

Les ajouts au projet pour être conforme au Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Au cours de l'automne 1998, le ministère de l'Environnement et de la Faune a publié le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce plan d'action, qui remplace la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* de 1989, fixe, notamment, deux objectifs principaux en matière de gestion des matières résiduelles. Ces objectifs visent, en premier lieu, à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles d'ici l'an 2008. Il est aussi visé, en second lieu, d'assurer la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action québécois propose une série d'actions basées sur les principes fondamentaux suivants :

- la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (3RV-E) qui doivent être privilégiés dans cet ordre;
- la responsabilité élargie des fabricants et des importateurs de produits ;
- la participation des citoyens et citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles;
- la régionalisation de la gestion des matières résiduelles ;
- le partenariat entre les divers intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles.

Au nombre de 29, ces actions visent la planification, à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés urbaines, de la gestion des matières résiduelles, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation

optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Cependant, dans le cadre réglementaire ou légal actuel, le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ne peut qu'établir et proposer des objectifs devant être atteints, aucun pouvoir coercitif n'y étant rattaché. Bien que non exécutoire, ce plan d'action est cependant utilisé lors des analyses que le ministère de l'Environnement doit réaliser dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Dans cet ordre d'idée, le projet d'aménagement d'un nouveau LES à Gaspé requerrait certains ajouts, pour qu'il soit conforme aux actions du Plan d'action québécois qui lui seraient applicables. Le promoteur propose donc des solutions à cette fin.

De façon spécifique, l'action 1 du Plan d'action québécois requiert que les municipalités du Québec se dotent de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives appropriées. La base territoriale minimale de planification et de concertation sera celle d'une MRC ou d'une communauté urbaine. Ainsi, d'une part, le promoteur, soit la Ville de Gaspé, a déjà adopté, le 13 mai 1996, un plan de gestion des matières résiduelles. D'autre part, la Ville entend réviser ce plan de gestion dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion régional des matières résiduelles regroupant plusieurs MRC, incluant la MRC de La Côte-de-Gaspé dont elle fait partie. Ce plan de gestion régional devrait être adopté par les MRC concernées à l'automne 1999. Toutefois, dans l'intervalle, la Ville de Gaspé compte mettre en place, en mars 1999, des activités de collecte sélective qui incluent sa participation à la gestion de l'exploitation d'un centre de tri régional. La Ville envisage alors un taux de récupération de 15 % en poids de l'ensemble des matières résiduelles générées sur son territoire, par rapport à l'objectif de 65 % de récupération visé, en l'an 2008, par le Plan d'action québécois (document déposé D8.1.2, p. 3).

L'action 3 de ce plan d'action prévoit, quant à elle, la mise en place par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles. À cette fin, la Ville de Gaspé indique qu'elle a élaboré son plan d'action des matières résiduelles, datant de 1996, en collaboration avec un comité de citoyens et citoyennes. La Ville mentionne cependant que l'élaboration du plan de gestion régional, cité précédemment, relèvera des MRC (document déposé D8.1.2, p. 13).

En ce qui concerne plus précisément le LES projeté, l'action 4 du Plan d'action québécois exige la mise en place de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination des matières résiduelles. Relativement à cette exigence, la Ville de Gaspé mentionne qu'après réception d'un éventuel décret d'autorisation du projet et la décision municipale de procéder à sa réalisation, elle entend mettre en place un tel comité de vigilance (document déposé D8.1.2, p. 12).

Selon l'action 9 du Plan d'action québécois, la récupération, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, deviendra obligatoire pour les municipalités à compter de l'an 2002. À cette fin, tel qu'il était prévu dans son plan de gestion des matières résiduelles datant de 1996, la Ville de Gaspé a distribué, depuis ce temps, environ 150 composteurs sur la base d'une participation volontaire, et elle prévoit répéter cette activité en 1999 (document déposé D8.1.2, p. 2 et document B).

L'action 20 du Plan d'action québécois prévoit l'adoption de nouvelles exigences en matière d'élimination, soit un nouveau règlement sur la mise en décharge et l'incinération, qui remplaceront les normes de l'actuel *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 14). Pour l'enfouissement sanitaire, ces exigences porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
 - le captage des eaux de lixiviation et, au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaire des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

Tel qu'il a été décrit précédemment à la section traitant de l'aménagement du site, le promoteur a conçu son projet de façon à respecter ces exigences techniques.

Enfin, l'action 22 du Plan d'action québécois oblige les propriétaires de lieux d'élimination des matières résiduelles à constituer des fonds de suivi après fermeture. Tel qu'il a également été décrit précédemment, le promoteur a prévu créer un fonds de gestion postfermeture afin d'assumer les coûts engendrés par les activités de postfermeture, dont le suivi environnemental du site, pour les 30 années suivant sa fermeture.

Chapitre 2 Les préoccupations des requérants

Dans ce chapitre, la commission présente les requérants et les motifs de ces citoyens qui ont demandé la tenue d'une audience publique relativement au projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Gaspé (secteur Wakeham).

Ainsi, trois requêtes d'audience publique sont parvenues au ministre de l'Environnement et de la Faune. Les requérants sont M^{me} Deidre Dimock, exécutrice testamentaire de la succession de M. R. Leigh Dimock, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), représenté par son directeur général, M. Karel Ménard, et le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG), représenté par sa présidente, M^{me} Margret Grenier et son vice-président, M. Noël Grenier (document déposé CR3).

À titre de requérants d'audience, ces personnes ne remettent pas en question la justification du projet; elles reconnaissent en effet la nécessité d'aménager un nouveau LES pour cette région (séances du 25 novembre 1998, p. 1-2 et du 26 novembre 1998, en soirée, p. 1-2). Elles désiraient toutefois exprimer au Ministre leurs appréhensions, et souhaitaient discuter avec la Ville de Gaspé des mesures d'atténuation des impacts de ce projet. Ce sont les préoccupations de ces requérants qui sont exposées ici.

Les lots visés pour l'aménagement du LES projeté

Les lots 36 et 37 du rang I du cadastre du canton de la Baie-de-Gaspé-sud, à Gaspé (secteur Wakeham), visés pour l'aménagement du LES projeté, appartiennent à la succession de M. R. Leigh Dimock. Selon son exécutrice testamentaire, M^{me} Deidre Dimock, cette succession comprend également les lots 30 à 35, ainsi que les lots 5, 6 et 7 du rang II, situés respectivement derrière les lots 34, 35 et 36, tel que la figure 1 l'illustre (séance du 25 novembre 1998, p. 9). Cette requérante se demande comment la Ville de Gaspé entend procéder pour l'acquisition des lots nécessaires à la réalisation du LES projeté et de la servitude requise pour le passage de la conduite de rejet du lixiviat traité à la rivière York.

Well, I mean specifically what property will they be requiring? For instance, there is the basic square site, if you will, they also have a drain or... I'm not sure of the proper term, that runs through to the river, [...] I have no idea of how much they're going to need for that specific drain. [...] I'm not sure what their intentions are. How many square feet specifically?

(M^{me} Deidre Dimock, séance du 25 novembre 1998, p. 13)

M^{me} Dimock appréhende également l'impact qu'aura l'aménagement d'un LES à cet endroit sur l'évaluation foncière des terrains avoisinants et sur le développement résidentiel dans les environs.

With regard to the proposed sanitary landfill site, my interests, of course, relate to the impact that it will have on the value of the property and, of course, to the specific sections of the property that will be required for the site. [...] if I have interpreted the study correctly, the water would not be suitable for drinking purposes, which means that you could not have any residential development unless the City extended its piping, its city water, sort of thing, you couldn't have a well there.

(M^{me} Deidre Dimock, séance du 25 novembre 1998, p. 9)

Un représentant du MEF a fourni certaines explications à M^{me} Dimock, au sujet de ses inquiétudes relatives à l'eau potable.

Dans le cas actuel, étant donné que les eaux vont être complètement traitées et captées, au niveau des eaux souterraines, les risques sont mineurs; d'autant plus qu'il y a un système de collecte secondaire. Il y a deux systèmes de collecte des eaux de lixiviation. Si jamais il y a des fuites, il y en a un deuxième système de collecte qu'on prévoit, nous, qui aurait peu de contamination.

(M. Michel Picard, séance du 9 décembre 1998, p. 4)

Par ailleurs, M^{me} Dimock constate que l'accès aux lots 5, 6 et 7 du rang II serait menacé par le projet.

Additionally, on lots 36 and 37, there exists a forestry road which gives access to some of the back lots, which if those properties are taken over, I will no longer have access to.

(M^{me} Deidre Dimock, séance du 25 novembre 1998, p. 9)

Dans le cadre de la médiation, des précisions additionnelles en ce qui concerne les lots visés par l'aménagement du LES projeté ont été demandées à la Ville de Gaspé par la commission, de la part de M^{me} Dimock. Ces demandes avaient trait au prix offert par la Ville pour les lots touchés par l'aménagement du LES projeté et de la servitude requise pour la conduite de rejet du lixiviat. M^{me} Dimock voulait également savoir si la Ville de Gaspé accepterait éventuellement de construire une route de remplacement pour accéder aux lots du rang II (document déposé DD7, p. 1-2).

L'imperméabilisation du site et la nappe phréatique

Les trois requérants ont exprimé des craintes quant à la fiabilité de la technologie d'imperméabilisation proposée pour le LES projeté et à la possibilité de contamination de la nappe phréatique et des terrains avoisinants.

I'd like to know are there sites in existence that have been using this technology? Because I have concerns for the property down the road. (M^{me} Deidre Dimock, séance du 25 novembre 1998, p. 13)

I would like to know how does one determine the source of contamination if it is found that surrounding property is contaminated, how does it then become determined that this contamination is originating from the landfill site.

(M^{me} Deidre Dimock, séance du 9 décembre 1998, p. 3)

Comment on peut garantir que le site va être complètement étanche, surtout si la première membrane est une membrane de sécurité et elle peut éventuellement percer, qu'est-ce qui nous dit que l'autre ne va pas percer aussi ?

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 14)

Parce que de quelle manière qu'ils peuvent être certains que la nappe phréatique sera pas atteinte [...]?

(M. Noël Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 34)

À ce sujet, un requérant demandait à qui reviendrait la responsabilité d'une telle contamination.

The question that I asked was in the event that there would be contamination to surrounding property from the site, as the owner of surrounding property, I was of course interested in this, who would be responsible for cleaning it up [...]?

(M^{me} Deidre Dimock, séance du 9 décembre 1998, p. 2)

En ce qui a trait à une contamination éventuelle de la nappe phréatique, le porte-parole du MEF a d'abord indiqué que, dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'impact, le Ministère avait demandé au promoteur d'effectuer la caractérisation de l'état actuel des environs du site, avant l'établissement du LES projeté. Les résultats de cette caractérisation sont consignés dans l'Étude d'impact. Après avoir établi ce LES, si le suivi environnemental montrait une augmentation de la contamination, il pourrait alors être déterminé si cette contamination provient dudit LES. Dans un tel cas, le propriétaire ou l'exploitant du site serait responsable de la contamination (M. Jean Mbaraga, séance du 9 décembre 1998, p. 3).

En ce qui concerne la fiabilité de la technologie d'imperméabilisation proposée pour le LES, les représentants du MEF ont rappelé que :

Comme je vous disais tantôt, il y a deux systèmes de collecte des eaux, un système primaire qui dirige les eaux vers le système de traitement. En dessous de ce premier système-là, il y a ce qu'on appelle une collecte secondaire, c'est la détection de fuites. À ce moment-là, je pense que pratiquement toutes les caux vont être collectées vers le système de traitement.

(M. Michel Picard, séance du 9 décembre 1998, p. 8)

[...] si vous nous demandez une garantie de 100 % qu'il n'y aura pas de fuite, ça, je pense qu'il n'y a personne qui peut vous l'accorder, sauf qu'on s'assure que s'il y a fuite, si jamais il y a fuite, ce soit tellement minime qu'il n'y aura pas d'impact sur l'environnement.

(M. Jean Mbaraga, séance du 9 décembre 1998, p. 15)

Ces citoyens désiraient également obtenir des explications sur la façon dont était déterminé le sens d'écoulement des eaux souterraines.

Moi, ce que je veux savoir, c'est de quelle manière qu'ils ont fait pour voir dans quel sens ça va couler. Est-ce que ça a été par un visuel ou que ça a été par des cours d'eau en pente, ou ils ont fait des forages avec des carottes pour voir, est-ce que l'orientation des roches était plus par là, O.K., ça va suivre le courant!

(M. Noël Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 34)

À cette fin, un représentant du MEF a indiqué que le sens d'écoulement des eaux souterraines était effectivement établi au moyen d'une série (M. Michel Picard, séance du 10 décembre 1998, p. 43).

Les requérants ont aussi posé des questions sur les eaux de ruissellement et les possibilités d'infiltration de ces eaux dans le LES projeté.

[...] c'est à cause de la position du lieu d'enfouissement sanitaire qui est dans un flanc de montagne. Un flanc de montagne, le printemps, on sait que l'eau sort de là, elle peut commencer au début un petit filet, puis quand elle arrive à la fin, c'est une rivière. Qu'est-ce qui a été prévu pour empêcher l'eau de s'infiltrer dans le site d'enfouissement?

(M. Noël Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 8)

Un représentant du MEF a alors expliqué:

Habituellement, ce qui ruisselle du dessus de l'aire, lorsqu'une partie du site est complétée, on met un recouvrement imperméable, à ce moment-là les eaux s'infiltrent peu. S'il se trouve du ruissellement, le ruissellement est dirigé vers les fossés périphériques du lieu qui, eux, vont se diriger vers le cours d'eau le plus près qui serait la rivière York. Mais à ce moment-là, c'est pas des eaux contaminées, c'est des eaux de ruissellement de surface, c'est pas des eaux qui ont été en contact avec les déchets.

(M. Michel Picard, séance du 10 décembre 1998, p. 4)

Enfin, ces requérants voulaient savoir quelles mesures préventives seraient envisagées par le promoteur en cas de bris ou de débordement au système de traitement du lixiviat (document déposé D8.1.2, p. 21).

La rivière York et son potentiel salmonicole

Certains requérants se sont montrés préoccupés particulièrement par la détermination des objectifs de rejet du lixiviat à la rivière York, et par les impacts d'une éventuelle contamination de cette rivière sur la population de saumon atlantique.

Ah! bien en général, c'est que je vois, par exemple, les normes de rejet, [...] c'est en fonction du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération de déchets solides de 96 [...].

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 32)

Donc, si je comprends bien, [...] l'objectif de rejet, c'est en fonction du milieu existant.

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 36)

On ne peut pas, je suppose, présumer que les normes seront plus sévères que ce qui est noté là, justement à cause du caractère spécial de la rivière York? (M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 28)

Mais est-ce que la rivière York s'imbrique pas dans les normes de l'eau potable?

(M. Noël Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 34)

Est-ce que tous les petits invertébrés qui alimentent ce cours d'eau, qui nourrissent le saumon, on a tenu compte de ça?

(M. Noël Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 23)

Ca n'aurait pas d'impact pour les saumons [...]? (M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 28) Afin de rassurer ces citoyens, le porte-parole du MEF a répondu :

Quant à la qualité des poissons, ça touche exactement les normes dont on parlait tantôt de protection des poissons. Pour ce qui est du ministère de l'Environnement, les normes qui vont être fixées sont telles qu'il n'y aura pas de problème quant à la qualité du poisson justement. (M. Jean Mbaraga, séance du 10 décembre 1998, p. 41)

Les requérants étaient aussi inquiets au sujet du choix du point de rejet du lixiviat traité à la rivière York.

[...] si vous l'écoulez direct dans la rivière, là, il se ramasse, dans la rivière, il se ramasse des poches de courant où ce que l'eau que vous envoyez va rester là. Elle va tourbillonner, mais la majeure partie de l'eau qui sera envoyée là, si elle est contaminée, elle va rester là. (M. Noël Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 35-36)

Le porte-parole du MEF a alors expliqué le choix du point de rejet en ces termes :

Ce qu'on recherche dans l'étude de localisation du point de rejet, c'est de ne pas justement rejeter l'eau, même si c'est une eau traitée, dans une zone stagnante. Il faut que ce soit dans une zone où la turbulence est telle qu'il y a un mélange immédiat.

(M. Jean Mbaraga, séance du 10 décembre 1998, p. 38)

Dans un même ordre d'idées, ces citoyens se demandaient si le rejet du lixiviat traité à la rivière York était la meilleure solution du point de vue environnemental.

Mais juste dans un esprit de prévention, est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres solutions au lieu de rejeter le lixiviat, une fois traité, dans la rivière York? Par exemple, il y a des sites qui le remettent sur le site. (M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 26)

Est-ce qu'il y aurait une autre avenue d'envisagée au lieu de prendre le lixiviat puis de le rejeter dans la rivière ? (M. Noël Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 28)

Bien, c'est-à-dire les possibilités de solutions de rechange qui viennent d'être mentionnées, entre autres amener le lixiviat à l'usine d'épuration des eaux usées [de la Ville de Gaspé].

(M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 30)

Au sujet de la recirculation du lixiviat traité sur le site, un représentant du MEF a répondu qu'il s'agissait là d'une solution temporaire utilisée, par exemple, lorsqu'une réparation du système de traitement est nécessaire (M. Michel Picard, séance du 9 décembre 1998, p. 27).

En ce qui concerne la possibilité de transporter le lixiviat à l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Gaspé, le porte-parole du MEF a rapporté les faits suivants :

[...] je me suis renseigné justement pour savoir pourquoi on ne prenait pas le lixiviat pour le faire traiter à la station de traitement municipal. Et puis la réponse qui m'a été donnée par le consultant, pas par la Ville, [...] il m'a dit que quand ceci a été décidé, autrement dit quand le lieu d'enfouissement sanitaire a été décidé, il y a eu un changement aussi de site de traitement des eaux usées municipales. Si ma mémoire est bonne, ce qu'il m'a dit, c'est que maintenant c'est de l'autre côté de la montagne, donc il faudrait traverser la baie avec une conduite, etc., etc. Donc ça coûterait trop cher. Mais il m'a suggéré une solution qu'il va discuter avec le promoteur, à savoir si c'est possible de transporter ce lixiviat par citerne pour le faire traiter à l'usine de traitement des eaux usées.

(M. Jean Mbaraga, séance du 10 décembre 1998, p. 28-29)

Le ravage de Cerf de Virginie

Le déboisement du site et les impacts de l'exploitation du LES projeté sur le ravage de Cerf de Virginie présent dans la zone locale ont soulevé des interrogations de la part des requérants.

Pour le site d'enfouissement lui-même, est-ce qu'ils vont tout déboiser à la grandeur d'un coup sec ou ils vont déboiser ce qu'ils ont besoin par cellule [...]?

(M. Noël Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 25)

Quel serait, si le ravage dans la zone sera détruit, quel serait l'impact sur la faune qui y habitait et quel serait l'impact sur les autres ravages attenants et leur population? Parce qu'il y aura déplacement des individus.

(M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 26)

Ces citoyens désiraient ainsi connaître quelles mesures d'atténuation seraient prévues afin de minimiser ces impacts sur le Cerf de Virginie, dont une partie, soit environ 16 %, de l'aire de confinement, légalement protégée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, se retrouverait à l'intérieur de la zone locale, mais à l'extérieur de la zone restreinte, tel qu'il a été mentionné au chapitre 1 du présent rapport.

L'exploitation du site en surélévation

Un requérant s'est montré préoccupé par le mode d'exploitation du LES projeté, soit l'élimination des déchets à faible profondeur et plutôt en surélévation par rapport au sol.

C'est-à-dire, ce n'est pas simplement le recouvrement final qui va être en surélévation, ça va être le site lui-même.

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 40)

Donc, le recouvrement final, on s'entend, le chapeau, parce que des fois ça peut représenter une quantité énorme de déchets aussi [...] est inclus dans l'ensemble du projet global.

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 47)

Le porte-parole du MEF a confirmé ces énoncés :

C'est ça. Donc, comment dirais-je, on ne pourra pas venir pour faire un chapeau qui va dépasser le profil qui nous est déjà présenté. (M. Jean Mbaraga, séance du 9 décembre 1998, p. 47)

Ce requérant a également demandé des renseignements en ce qui a trait aux impacts environnementaux d'un tel mode d'exploitation.

Est-ce que le site, si je peux dire, réagit différemment qu'un site creusé? Je veux dire au niveau, par exemple, de la pollution des lixiviats, des biogaz, de la pénétration de l'eau?

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 50)

Un représentant du MEF a alors répondu que, pour une même superficie de site, il n'y avait pas de différence dans la production de lixiviat, que le LES soit exploité en surélévation ou par enfouissement dans le sol (M. Michel Picard, séance du 9 décembre 1998, p. 50).

L'entretien de la végétation et la revégétalisation du site

Les requérants désiraient obtenir des renseignements additionnels sur l'entretien prévu de la végétation présente aux abords du LES projeté et sur le plan de revégétalisation du site.

[...] concernant l'entretien de la végétation chaque côté des chemins, chaque côté aussi des conduits, quel serait le moyen qu'ils vont prendre pour écarter la végétation ?

(M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 17)

Est-ce qu'ils prévoient, par exemple, utiliser des pesticides ou des herbicides, des choses comme ça? (M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 18)

La même chose pour la revégétation éventuelle, ça voudrait dire [...] l'entretien, de quelle façon ça va se faire? [...] Et comme vous avez mentionné tantôt, quelles seraient les espèces choisies pour une revégétation? (M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 18)

La santé de la population

L'émission de biogaz provenant du LES projeté, qui pourrait engendrer des odeurs et diminuer la qualité de l'air, inquiète les citoyens.

Qu'est-ce qu'ils vont faire avec les biogaz du site d'enfouissement ? (M. Noël Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 20)

If I want to have people there cutting wood, for instance, the whole issue of the biogaz and so on, are there any risks from a health point of view or any restrictions that having this landfill site will impose on surrounding property? (M^{me} Deidre Dimock, séance du 9 décembre 1998, p. 4)

À ce sujet, le porte-parole du MEF a expliqué que :

Pour ce qui est des impacts sur l'environnement provenant du site, il n'y a pas d'autre restriction que la restriction, par exemple, de la partie visuelle. (M. Jean Mbaraga, séance du 9 décembre 1998, p. 4)

Les impacts de l'exploitation du système de traitement du lixiviat, à l'air libre, sur la santé de la population soulève également certaines craintes. C'est pourquoi la possibilité de recouvrir les étangs d'épuration a été évoquée par certains citoyens.

Alors les odeurs oui, mais il y a aussi la possibilité de transmission aérienne de bactéries ou de virus. (M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 61)

[...] est-ce que ce serait très coûteux de mettre un recouvrement ? (M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 62)

Enfin, ces citoyens ont demandé des précisions au sujet de la mise en place éventuelle d'un programme d'extermination de la vermine.

Mais est-ce que ça veut dire, peut-être d'une manière perverse, que la Ville serait obligée selon quelques réglementations à utiliser des pesticides, est-ce que c'est possible, ça ? (M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 20)

Les représentants du MEF ont alors répondu de la façon suivante :

Si le promoteur voulait utiliser les pesticides pour éliminer la vermine, il faudrait que l'utilisation de ces pesticides soit justement acceptée par le ministère de l'Environnement.

(M. Jean Mbaraga, séance du 10 décembre 1998, p. 21)

Ce que je peux ajouter, c'est qu'on ne pourra pas obliger un gestionnaire de site à utiliser des pesticides pour éliminer les rongeurs. On va lui dire de prendre les moyens nécessaires pour éliminer la vermine ou la présence de vermine. (M. Éric Côté, séance du 10 décembre 1998, p. 21)

Le suivi environnemental et le comité de vigilance

Les requérants ont exprimé des doutes relativement à la qualité du suivi environnemental qui serait réalisé par le promoteur et sur le contrôle effectué par le MEF.

Oui, c'est-à-dire ici, par exemple, c'est marqué des eaux de lixiviation à l'affluent et des eaux traitées à l'effluent du système d'épuration quatre (4) fois par an. À notre idée, ce n'est pas suffisant. (M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 36)

[...] les échantillonnages, bon, là ça va être aux quatre (4) mois, mais des fois c'est une fois par année. Et puis bien souvent on laisse au promoteur l'occasion de rectifier le tir, de se corriger, mais bien souvent le suivi, comme j'ai dit, n'est pas très rigoureux de la part du ministère de l'Environnement et de la Faune, et finalement il ne se passe pas grand-chose. (M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 18)

What assurance will the city provide to the landowners of property adjacent to the proposed landfill site, that deposits that will undoubtedly occur on their property will be promptly removed and any residue cleaned up? (M^{me} Deidre Dimock, document déposé DD7, p. 1)

Dans l'Étude d'impact à la page 350 où il est question de la gestion du lieu, il est question d'une tournée mensuelle d'inspection. Est-ce que cette fréquence-là est soumise à quelque règlement ou encore une fois, on est libre de faire mieux que ça ?

(M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 15)

En ce qui concerne les fréquences d'échantillonnage, le porte-parole du MEF mentionnait :

On ne peut pas vous garantir qu'on va obliger six (6) échantillonnages, dix (10) échantillonnages, on n'a pas fait encore l'analyse. Mais ce que je vous dis, [...] trois-quatre (3-4) échantillonnages, ça respecte effectivement la norme minimale justement exigée. Mais là, on ne peut pas vous dire aujourd'hui si on va dépasser et de combien, ça, on ne peut pas vous le dire. (M. Jean Mbaraga, séance du 10 décembre 1998, p. 40)

Par ailleurs, un représentant du MEF indiquait qu'en ce qui a trait aux inspections proposées par le promoteur, la réglementation actuelle n'obligeait pas les gestionnaires de LES à faire leur autocontrôle (M. Éric Côté, séance du 10 décembre 1998, p. 16).

Les requérants se demandaient également s'ils pourraient avoir accès facilement aux résultats de l'échantillonnage et du suivi effectués par le promoteur.

Will the results of the regular testing of the water quality be made available so that those property owners in close proximity to the site may consult them? (M^{me} Deidre Dimock, document déposé DD7, p. 2)

À ce sujet, dans le cadre du processus de médiation, des questions additionnelles ont été adressées à la Ville de Gaspé, afin de connaître ses intentions relativement à la formation d'un comité de vigilance, tel que le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* le prévoit (document déposé D8.1.2, p. 12). D'autres aspects de ce Plan d'action sont discutés à la prochaine section.

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Le respect du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* par la Ville de Gaspé a soulevé plusieurs questions de la part des requérants. Ils ont d'abord demandé si une gestion régionale des matières résiduelles était envisagée.

Donc, savoir est-ce que la Ville de Gaspé prendrait en charge éventuellement la disposition des matières résiduelles pour les municipalités provenant des autres MRC de la région de la Gaspésie ? (M. Karel Ménard, séance du 25 novembre 1998, p. 6)

Ici, dans le cas où ça va desservir d'autres municipalités ou MRC, est-ce que la Ville est déjà au courant de leur plan de récupération, ainsi de suite, et si oui ou si non, on aimerait savoir quels sont les plans des autres municipalités et MRC qui seraient en train de se servir du site de Gaspé ? (M^{me} Margret Grenier, séance du 26 novembre 1998, en soirée, p. 16)

Ces citoyens ont également déploré le fait que la Ville de Gaspé n'ait pas actualisé son plan de gestion des matières résiduelles avant la conception du projet d'aménagement d'un nouveau LES.

Et dans ce cas-ci, ce n'est pas un peu faire le processus inverse, avoir le site d'enfouissement, demander une capacité d'enfouissement qui est la même que celle qu'elle a toujours été, qui sera certainement la même au cours des vingt et trente prochaines années, et faire un plan de gestion de déchets arrimé autour de son lieu d'enfouissement sanitaire?

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 54)

Les requérants ont aussi remis en question les objectifs de récupération des matières résiduelles, visés par la Ville de Gaspé.

Parce que vous parliez de 65 %, qui est l'objectif du gouvernement. La réponse de la Ville de Gaspé, actuellement ils sont autour de 15 %. Il n'y a rien qui prévoit, il n'y a pas de mesures prévues par la Ville de Gaspé. À la lecture de ma réponse [...] la Ville de Gaspé ne prévoit pas augmenter ce taux de récupération.

(M. Karel Ménard, séance du 9 décembre 1998, p. 53)

À cette fin, le porte-parole du MEF a apporté la précision suivante :

[...] le gouvernement peut décider, le ministre peut recommander au gouvernement un taux de récupération ou un taux de déviation – appelons-le comme on veut – de certaines matières justement qui ne devraient pas aller au lieu d'enfouissement sanitaire.

(M. Jean Mbaraga, séance du 9 décembre 1998, p. 56)

Dans le même ordre d'idées, les requérants ont demandé de préciser si la Ville de Gaspé avait vraiment l'intention d'implanter une ressourcerie à l'entrée du LES projeté ou s'il s'agissait plutôt d'une déchetterie.

À ma lecture de l'Étude d'impact, une ressourcerie, pour la Ville de Gaspé, est simplement un endroit où les gens viendraient déposer à toutes fins pratiques toutes sortes de matières résiduelles, sauf le sac vert. [...] Oui, parce qu'on sait pertinemment, en fait, qu'une ressourcerie n'est pas uniquement qu'un lieu de dépôt de matières secondaires, parce qu'on peut appeler ça simplement un lieu de dépôt ou une déchetterie ou peu importe le terme qu'on utilise.

(M. Karel Ménard, séance du 25 novembre 1998, en après-midi, p. 7-8)

Enfin, les requérants aimeraient savoir si la Ville de Gaspé a l'intention de conserver la propriété et la gestion du LES projeté, sans jamais céder celui-ci à des intérêts privés (M^{me} Margret Grenier, séance du 10 décembre 1998, p. 17).

Chapitre 3 La médiation

Dans ce chapitre, la commission expose, en premier lieu, le processus de la médiation environnementale tel qu'il est appliqué au BAPE; en second lieu, elle résume le déroulement de la médiation dans le présent dossier.

Le processus de médiation au BAPE

La médiation environnementale au BAPE, encadrée par ses *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement*, consiste en un processus où une tierce partie indépendante et impartiale, en l'occurrence un membre du Bureau, n'ayant ni le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties impliquées, généralement un promoteur et des requérants d'audience publique, à régler leurs différends. L'objectif visé est donc d'amener les parties à conclure une entente propre à les satisfaire, tout en protégeant l'environnement et l'intérêt des tiers. À l'instar de l'audience publique, la médiation doit être perçue comme un moyen d'apporter, au ministre de l'Environnement, un éclairage plus approfondi sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ou sur toutes les autres questions relatives à l'environnement que le Ministre juge à propos de soumettre au Bureau.

Généralement, le recours à la médiation n'est possible que s'il y a accord des requérants sur la justification du projet et sur sa réalisation éventuelle. La médiation environnementale représente une démarche souple de règlement des conflits; elle constitue une façon de faire participer les requérants de l'audience publique à la prise de décision dans les cas où les parties sont intéressées au dialogue, et où elles recherchent un consensus dans le cadre d'un projet précis.

Tout au long de son mandat, le médiateur ou la médiatrice conserve le pouvoir de mettre fin au processus s'il considère qu'un accord est improbable. Dans ce cas, les parties en sont avisées et un rapport est rédigé à l'intention du ministre de l'Environnement sur les positions respectives de celles-ci. Si une entente est obtenue, les séances de médiation prennent fin et un rapport faisant état des modalités de l'entente est produit à l'intention du ministre de l'Environnement.

Le déroulement de la médiation

Une première rencontre préparatoire s'est tenue à Montréal, le 17 novembre 1998, en présence de deux requérants, soit M^{me} Deidre Dimock, citoyenne, et M. Karel Ménard du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED). Le lendemain, 18 novembre, une rencontre avait lieu à Gaspé avec les requérants du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé (CPSEG), M^{me} Margret Grenier

et M. Noël Grenier. Au cours de cette journée, une rencontre distincte a également eu lieu avec le promoteur du projet, la Ville de Gaspé.

Ces trois rencontres préparatoires avaient pour but d'expliquer aux parties le processus de la médiation et de répondre à toute question s'y rapportant. La médiatrice a rappelé le caractère public de la médiation environnementale, le respect essentiel entre les parties, ainsi que la disponibilité nécessaire, de part et d'autre, pour en arriver à une entente. Elle s'est aussi assurée que les enjeux étaient bien compris par tous les participants, et elle a répondu aux questions relatives à la procédure et aux différences entre une médiation et une audience publique. La médiatrice a fait part aux parties qu'il relevait de sa responsabilité de veiller, au cours de ce mandat, à la protection des intérêts des tiers touchés par le projet. De plus, elle a fait état des circonstances qui peuvent mettre fin à une médiation et de la procédure à suivre dans de telles circonstances (documents déposés DD1, DD2 et DD3).

Au cours de ces rencontres, les différents points et sujets d'intérêt contenus dans les requêtes d'audience publique ont également été discutés. Enfin, il a été convenu d'un mode de fonctionnement qui consisterait, dans un premier temps, à rencontrer individuellement les parties et, dans un second temps, à tenir des séances conjointes de médiation.

Le 19 novembre, la commission a fait une visite sommaire des environs du site projeté, accompagnée du promoteur. Les requérants du CPSEG devaient aussi participer à cette visite, mais ils ont avisé la commission que, malheureusement, ils seraient dans l'impossibilité d'être présents. Cette visite a permis à la commission de repérer le site depuis la route 198, ainsi que la forêt d'enseignement du Collège de la Gaspésie et des Îles, contiguë au site, la ligne de transport d'énergie électrique traversant la route 198, et le ruisseau d'Argent. Une courte promenade aux abords du club de pêche privé Gourmet Salmon Lodge a permis d'observer à quelle proximité la rivière York est située par rapport à ce club privé (document déposé DD2).

Une rencontre préparatoire a également été tenue à Québec, le 23 novembre 1998, avec M. Jean Mbaraga, porte-parole du MEF dans ce dossier, afin d'informer celui-ci du déroulement de la médiation. Lors de la rencontre avec ce porte-parole, la médiatrice a souligné que des requérants avaient exprimé le désir de consulter un expert en hydrogéologie du MEF (document déposé DD4).

Les 25 et 26 novembre 1998, des rencontres tenues, respectivement, à Montréal et à Gaspé ont permis d'obtenir le consentement des requérants à la médiation. Au cours de ces rencontres, des questions ayant trait aux motifs des requêtes d'audience publique ont été formulées par les requérants, puis transmises à la Ville de Gaspé et au MEF par la commission (documents déposés D8.1 et D8.2). Lors d'une rencontre similaire, tenue le 26 novembre, à Gaspé, le promoteur a également donné son consentement à la médiation.

Les propos tenus au cours de ces trois rencontres ont été pris en sténotypie (documents déposés D5.1, D5.2 et D5.3).

La Ville de Gaspé et le MEF ont d'abord répondu à la première série de questions posées par les requérants (documents déposés D8.1.1, D8.1.2 et D8.2.1). Par la suite, tel que les requérants l'avaient souhaité, deux rencontres ont été tenues, respectivement, les 9 et 10 décembre 1998, à Montréal et à Gaspé, en présence de représentants du MEF, dont un hydrogéologue. De nombreuses questions ont alors été adressées aux représentants du MEF en ce qui concerne les possibilités de contamination de la nappe phréatique et des terrains avoisinants, la responsabilité en cas d'une telle contamination, l'imperméabilisation du site, les objectifs de rejet du lixiviat à la rivière York en fonction du potentiel salmonicole de celle-ci, la santé de la population et la faisabilité de recouvrir les étangs d'épuration du lixiviat, le suivi environnemental, ainsi que la conformité du projet au Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles. Des questions ont aussi été posées en ce qui a trait à l'exploitation du site en surélévation, à la protection du ravage de Cerf de Virginie, au déboisement et à la revégétalisation du site. Ces deux rencontres, dont les propos ont également été pris en sténotypie, ont permis de dégager les enjeux de la médiation et les éléments découlant des requêtes d'audience publique qui seront discutés afin d'en arriver à un règlement (documents déposés D5.4 et D5.5).

Le 10 décembre, la commission rencontrait le promoteur à Gaspé pour lui faire part des sujets discutés dans les rencontres précédentes avec les requérants et les représentants du MEF. La médiatrice a alors informé le promoteur que des questions additionnelles lui seraient transmises de la part des requérants, puis elle a proposé que les prochaines séances de médiation se tiennent conjointement avec ces derniers (document déposé DD5).

Préalablement à la tenue des séances de médiation conjointes, des propositions d'ententes ont été formulées par les requérants, auxquelles le promoteur a fourni des réponses (documents déposés DD6, DD7 et DD8). À cette fin, une rencontre entre M^{me} Deidre Dimock, requérante, et la Ville de Gaspé s'est tenue, le 29 décembre 1998, à Gaspé, en l'absence de la commission.

Par la suite, des séances conjointes ont eu lieu à Gaspé, les 23 et 24 janvier 1999, en présence du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), du Comité de la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé (CPSEG), et des représentants de la Ville de Gaspé (documents déposés DD11 et DD12). Toutefois, M^{me} Deidre Dimock n'a pu se présenter à ces séances, en raison de la mauvaise température. L'examen des éléments de la médiation la concernant a donc été reporté à une rencontre ultérieure. Lors de ces deux journées, les discussions ont porté sur les propositions des requérants et les réponses données par le promoteur. Ces séances ont permis aux parties d'en arriver au retrait de deux propositions du CPSEG et à des ententes sur l'ensemble des quatorze autres propositions du FCQGED et du CPSEG (document déposé DD14). En conséquence, ces requérants ont décidé de retirer leur demande d'audience publique (documents déposés DC8 et DC9). Les propositions

retirées, ainsi que les ententes conclues, seront exposées dans le prochain chapitre, traitant des résultats de la médiation.

Le 28 janvier 1999, une séance de médiation conjointe, réalisée au moyen d'une vidéoconférence, réunissait, à Montréal, M^{me} Deidre Dimock, requérante, M. Robert Lamontagne, évaluateur chez Servitech inc., ainsi que la commission, et le promoteur, présent à Gaspé. Cette séance de médiation a permis à M^{me} Dimock de poser des questions sur le calcul de l'indemnité offerte par la Ville de Gaspé pour les lots 36 et 37, touchés par l'aménagement du LES projeté (documents déposés DA2, DA3 et DD13).

À la suite de cette séance, les négociations relatives à l'achat, par le promoteur, des lots 36 et 37 se sont poursuivies, et la dernière proposition de la Ville de Gaspé a été acceptée par M^{me} Dimock (document déposé DD15). Parallèlement, trois ententes, relatives aux autres sujets de préoccupations de M^{me} Dimock, ont été conclues par la Ville de Gaspé et cette requérante (document déposé DD14). En conséquence, M^{me} Dimock a décidé de retirer sa demande d'audience publique (document déposé DC10). Tel qu'il a été mentionné précédemment, les ententes conclues seront exposées dans le prochain chapitre, traitant des résultats de la médiation.

Chapitre 4 Les résultats obtenus

Ce chapitre décrit les propositions d'ententes formulées par les requérants, ainsi que les résultats obtenus à la suite du processus de médiation, soit la signature de dix-huit ententes par les parties et le retrait de deux propositions de la part des requérants.

La quantité de matières résiduelles à enfouir annuellement dans le LES projeté

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) mentionnait d'abord, en se basant sur les données du promoteur, que la quantité de déchets générés sur le territoire de la Ville de Gaspé se situerait entre 11 000 tonnes et 16 500 tonnes par an. De plus, à la quantité de 16 500 t seraient incluses 3 000 t de résidus de crustacés. Dans le but de favoriser la réduction des déchets à enfouir et la valorisation des résidus de crustacés, le FCQGED proposait donc que la quantité maximale de déchets enfouie dans le LES projeté soit limitée à 11 000 t/an, et ce, pour la durée de vie du site. Cependant, la Ville de Gaspé précisait, que, la quantité de résidus de crustacés dirigée vers l'enfouissement avait été réduite, depuis, à environ 800 t/an (documents déposés DD6 et DD11).

Après discussion, les parties ont donc convenu qu'une capacité maximale d'enfouissement de 912 260 m³ soit autorisée pour le LES projeté, pour une durée de vie estimée à 30 ans, et que le tonnage maximal enfoui soit établi à 16 000 t/an (document déposé DD14).

La valorisation des résidus de crustacés

Pour faire suite à l'entente précédente, le FCQGED proposait que les résidus de crustacés soient valorisés. Le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG), qui présentait une proposition similaire, demandait en outre que des projets de valorisation de ces résidus soient mis en œuvre par la Ville de Gaspé ou, à tout le moins, reçoivent l'aide de la Ville (documents déposés DD6 et DD8).

Au cours des discussions entourant ces propositions, les parties ont d'abord convenu d'utiliser l'expression « résidus des produits de la mer », celle-ci ayant un sens plus large que l'expression « résidus de crustacés ». Une entente, dans laquelle la Ville de Gaspé reconnaît le bien-fondé de valoriser les résidus des produits de la mer, mais mentionne que l'on fait référence à une responsabilité qui relève des industries de ce secteur d'activité, a ensuite été conclue. Selon les termes de cette entente, la Ville de Gaspé s'engage à respecter l'objectif de ne pas enfouir, dans le LES projeté, des résidus des produits de la mer pouvant être valorisés (documents déposés DD11 et DD14).

L'enfouissement dit « sous le chapeau »

Aux fins du recouvrement final, la proposition du FCQGED, soit que la capacité maximale d'enfouissement de 912 260 m³, qui serait autorisée pour le LES projeté, inclut l'enfouissement dit « sous le chapeau », a été acceptée par la Ville de Gaspé (documents déposés DD6 et DD14).

Le territoire desservi par le LES projeté

À la suite de propositions similaires du FCQGED et du CPSEG, les parties se sont entendues pour que le territoire desservi par le LES projeté soit celui de la Ville de Gaspé, et que ce territoire puisse s'élargir à la MRC de la Côte-de-Gaspé et à la MRC de Pabok (documents déposés DD6, DD8 et DD14).

La propriété et la gestion du LES projeté

Dans le but de préserver le caractère d'intérêt public du LES, le CPSEG proposait que la Ville de Gaspé conserve la propriété et la gestion de ce LES, pour la durée d'exploitation et pour la période postfermeture de celui-ci. Après discussion, les parties se sont entendues pour que la Ville de Gaspé garde sous sa responsabilité la gestion du LES projeté, mais qu'elle puisse éventuellement confier à contrat l'exploitation de ce LES, tout en demeurant propriétaire (documents déposés DD8 et DD14).

Le remplacement du chemin forestier menant de la route 198 au rang II

Afin de réaliser son projet de LES, la Ville de Gaspé devra d'abord acquérir les lots 36 et 37 du rang I du cadastre du canton de la Baie-de-Gaspé-sud, à Gaspé (secteur Wakeham). Un chemin forestier traverse ces lots et, présentement, il mène de la route 198 aux lots 5, 6 et 7 du rang II. Tous ces lots appartiennent actuellement à la succession de M. R. Leigh Dimock, dont M^{me} Deidre Dimock est l'exécutrice testamentaire, tel qu'il a été exposé dans le chapitre 2 du présent rapport. Dans l'éventualité où elle accepterait de vendre les lots 36 et 37 à la Ville de Gaspé, M^{me} Dimock demandait comment la Ville entendait procéder pour remplacer ce chemin forestier (documents déposés DD7 et DD7.2).

En réponse à cette demande, la Ville de Gaspé a proposé, en premier lieu, de définir avec M^{me} Dimock, la nature et le tracé du chemin de remplacement. En second lieu, la Ville s'est engagée à faire une demande de soumissions pour les travaux de construction dudit chemin et à verser le montant de la plus basse soumission à M^{me} Dimock. Enfin, la Ville de Gaspé a proposé que les travaux soient exécutés au moment jugé opportun par M^{me} Dimock et qu'ils soient payés par la somme qui lui aurait été versée préalablement. Ces propositions ont été acceptées par M^{me} Dimock (documents déposés DD7.3, DD7.5 et DD14).

Le prix de vente des lots 36 et 37

L'acquisition des lots 36 et 37, requis pour la réalisation du LES projeté, a fait l'objet d'une négociation entre la Ville de Gaspé et M^{me} Dimock. À la suite de plusieurs propositions et contre-propositions des parties en cause, la succession de M. R. Leigh Dimock a accepté l'offre d'achat de la Ville de Gaspé d'une partie des lots 36 et 37, située au nord de la route 198, au montant de 61 500 \$ (documents déposés DD7.1, DD13 et DD15).

Les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Ville de Gaspé

M^{me} Dimock demandait à la Ville de Gaspé comment cette dernière entendait traiter la problématique des dépôts sauvages de déchets sur son territoire, plus particulièrement à proximité du LES projeté. M^{me} Dimock désirait également savoir comment seraient récupérés les déchets provenant des activités éventuelles du LES et emportés par le vent vers les propriétés adjacentes (documents déposés DD7 et DD7.2).

En réponse à ces demandes, la Ville de Gaspé s'est engagée à mettre en application le projet de règlement relatif aux nuisances sur son territoire, dès que celui-ci serait en vigueur, et à ce que les sanctions et les amendes prévues dans ce règlement soient imposées aux personnes qui provoqueraient ou laisseraient subsister des dépôts sauvages sur leur propriété. La Ville de Gaspé a également proposé d'entreprendre une campagne annuelle de nettoyage afin de récupérer les déchets emportés par le vent et provenant des activités du LES projeté. De plus, la Ville s'est engagée à interdire que des déchets soient déposés dans le site en dehors des heures habituelles d'ouverture. À cette fin, elle a proposé d'assurer une surveillance particulière au début des activités du LES et à tout moment jugé opportun. Ces propositions ont été acceptées par M^{me} Dimock et elles ont donc fait l'objet d'une entente avec la Ville de Gaspé (documents déposés DD7.3, DD7.5 et DD14).

L'aménagement d'une déchetterie

Dans le but de favoriser, entre autres, l'augmentation du recyclage des résidus encombrants et la réduction des dépôts sauvages, et à la suite d'une proposition du CPSEG, la Ville de Gaspé s'est engagée à aménager une déchetterie à l'entrée de l'éventuel LES, ou à tout autre endroit approprié sur son territoire, aussitôt que les études confirmeront les endroits les plus adéquats (documents déposés DD8 et DD14).

L'objectif de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination

À la suite d'une proposition du FCQGED et du CPSEG, les parties se sont entendues pour que le décret gouvernemental qui autoriserait le projet de LES, lie la Ville de Gaspé à l'objectif gouvernemental de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination, soit un objectif de mise en valeur de 65 % des matières résiduelles pouvant être valorisées d'ici 2008, tel que prévu au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* (documents déposés DD6, DD8 et DD14).

Le programme de collecte sélective des matières résiduelles

En vue d'accélérer le programme de récupération des matières résiduelles, le CPSEG proposait que la Ville de Gaspé mette en oeuvre un programme de collecte sélective dès mars 1999. Après discussion, les parties ont convenu que la Ville de Gaspé entreprenne les activités de collecte sélective porte-à-porte au mois de mai 1999 (documents déposés DD8 et DD14).

Le transport par train des matières recyclables

Afin d'éviter de contribuer à la détérioration des routes et afin d'encourager la pérennité du chemin de fer, le CPSEG proposait que soit effectué, par train, le transport des matières recyclables d'un éventuel centre de transfert, lequel serait situé au parc industriel de York, jusqu'au centre de tri régional, prévu dans la MRC Pabok (document déposé DD8).

Après discussion, le CPSEG a reconnu comme fondée l'argumentation de la Ville de Gaspé selon laquelle cette proposition ne faisait pas partie du projet ici sous étude. Les parties se sont cependant entendues pour que la Ville de Gaspé transmette la proposition du CPSEG aux autorités compétentes, advenant la réalisation d'un tel centre de transfert (document déposé DD14).

La valorisation des résidus de bois et des résidus verts

À la suite d'une proposition du CPSEG, relative à la valorisation des résidus de bois et des résidus verts, les parties se sont entendues pour que la Ville de Gaspé envisage d'acquérir, à moyen terme, une déchiqueteuse pouvant faire du bois raméal fragmenté. La Ville de Gaspé s'est également engagée à poursuivre et à augmenter ses efforts relatifs au compostage, afin que tous les résidus verts et putrescibles soient exclus de l'enfouissement (documents déposés DD8 et DD14).

L'interdiction d'utiliser des biocides

Afin de protéger l'environnement et la santé, le CPSEG proposait que le promoteur n'utilise pas de biocides au cours des activités liées au LES projeté. Cette proposition a été acceptée par la Ville de Gaspé (documents déposés DD8 et DD14).

La caractérisation initiale des eaux souterraines

M^{me} Deidre Dimock demandait à la Ville de Gaspé de lui fournir une copie des résultats de la caractérisation initiale des eaux souterraines qu'il est prévu de réaliser, aux alentours du site, avant le début de l'exploitation du LES projeté. Cette requérante demandait également qu'une caractérisation similaire des eaux souterraines soit effectuée sur le lot où la servitude requise pour le passage de la conduite de rejet du lixiviat à la rivière York serait située et qu'une copie des résultats lui soit fournie. La Ville a accepté ces deux demandes (documents déposés DD7, DD7.2, DD7.3 et DD14).

En ce qui concerne les possibilités de fuites provenant de la conduite de rejet du lixiviat, M^{me} Dimock demandait si la Ville de Gaspé avait prévu un moyen de mesurer le débit du lixiviat à l'entrée et à la sortie de cette conduite (document déposé DD7.2). La Ville a alors proposé d'utiliser le déversoir prévu à la sortie des étangs d'épuration pour mesurer, de façon ponctuelle, le débit du lixiviat à l'entrée de la conduite de rejet. De plus, afin d'obtenir une lecture en continu de ce débit, la Ville de Gaspé s'est engagée à étudier la possibilité d'installer un débitmètre directement sur cette conduite. Enfin, la Ville a proposé d'utiliser un déversoir portatif pour prendre périodiquement des mesures du débit dans le dernier regard de la conduite de rejet du lixiviat à la rivière York. Ces propositions ont été acceptées par M^{me} Dimock (documents déposés DD7.3, DD7.5 et DD14).

La qualité du lixiviat rejeté dans la rivière York

Considérant que la rivière York est reconnue internationalement pour son potentiel salmonicole, le FCQGED proposait que les normes de rejet du lixiviat rejeté dans cette rivière se rapprochent des normes d'eau potable (document déposé DD6). Le CPSEG, quant à lui, proposait que le lixiviat traité soit transporté par camion citerne à l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé. Advenant l'impossibilité d'une telle solution, cet organisme demandait que les normes de rejet soient rajustées, afin de maintenir la qualité actuelle des eaux de la rivière York (document déposé DD8).

La proposition du CPSEG ayant trait au transport du lixiviat traité à l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé a été discutée pour en arriver à son retrait, étant donné le coût élevé d'un tel transport. Les parties sont cependant parvenues à un accord en ce qui concerne les critères de qualité du lixiviat rejeté dans la rivière York. Ainsi, dans le but de préserver l'intégrité de l'ensemble de la faune aquatique et terrestre fréquentant cette rivière, y compris le saumon, l'application des normes de rejet devra viser, en tout temps, les critères les plus sévères provenant, soit des normes proposées dans le projet de

Règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, soit des objectifs de rejet définis par le MEF, tels qu'ils ont été consignés dans l'étude d'impact pour l'aménagement d'un nouveau LES à Gaspé (documents déposés PR3, p. 224, DD12 et DD14).

Par ailleurs, afin d'améliorer, notamment, l'efficacité du traitement du lixiviat en hiver, le CPSEG proposait que les étangs aérés soient recouverts. Plutôt que de recouvrir ces étangs, la Ville de Gaspé s'est engagée à ne pas rejeter le lixiviat dans la rivière York, en période hivernale. Pour ce faire, la Ville analysera les choix de remplacement envisageables que sont l'accumulation du lixiviat dans les étangs ou sa recirculation dans les cellules d'enfouissement sanitaire, et elle choisira la solution optimale (documents déposés DD8, DD12 et DD14).

Le CPSEG demandait également que la Ville de Gaspé prévoie l'installation d'une génératrice pour parer aux pannes électriques qui pourraient toucher le système de traitement du lixiviat. À cette fin, la Ville de Gaspé a accepté d'aménager une station de pompage permanente, équipée d'une génératrice, permettant de recueillir le lixiviat et de le recirculer dans le LES, à l'occasion d'une panne électrique prolongée ou d'un bris du système de traitement (documents déposés DD8, DD12 et DD14).

Les mesures de suivi et de contrôle environnemental

En ce qui concerne le traitement du lixiviat et son rejet dans la rivière York, le CPSEG proposait que soit maintenue la fréquence d'échantillonnage du lixiviat, prévue par le promoteur, c'est-à-dire 12 fois par année au système de traitement. En parallèle, le CPSEG proposait que la fréquence d'échantillonnage des eaux souterraines et de surface soit augmentée de 3 fois par année, à 4 fois par année (document déposé DD8).

Ces propositions ont été débattues par les parties qui en sont venues à une entente précisant que la fréquence d'échantillonnage du lixiviat au système de traitement serait maintenue à 12 fois par année. Cette entente prévoit également de maintenir la fréquence d'échantillonnage des eaux de surface à 3 fois par année et d'augmenter celle des eaux souterraines de 3 fois par année, à 4 fois par année (documents déposés DD12 et DD14).

L'inspection hebdomadaire du LES projeté et la présence continuelle d'un gardien au site

Dans le but d'accroître la sécurité sur le LES projeté, le CPSEG proposait la présence continuelle d'un gardien sur le site. Cet organisme demandait également qu'une inspection hebdomadaire du LES soit effectuée par le gestionnaire du site, plutôt que de

se limiter à l'inspection mensuelle prévue par la Ville de Gaspé (document déposé DD8). Après avoir entendu l'argumentation de la Ville, relativement à l'aménagement d'une station de pompage du lixiviat équipée d'une génératrice et en ce qui concerne la clôture prévue sur toute la périphérie du site, le CPSEG a accepté de retirer sa proposition (documents déposés DD12 et DD14).

La protection du Cerf de Virginie

Afin d'assurer la protection du ravage de Cerf de Virginie présent aux environs du LES projeté, le CPSEG proposait que les mesures de mitigation suggérées par le MEF soient mises en œuvre (documents déposés D8.4 et DD8). À la suite des renseignements fournis par la Ville de Gaspé, notamment en ce qui concerne la clôture prévue autour du LES projeté, le CPSEG a accepté de retirer sa proposition (documents déposés DD12 et DD14).

Le comité de vigilance

Le FCQGED proposait qu'un comité de vigilance soit formé et que la composition de ce comité soit établie avec l'accord et la participation d'au moins un des requérants, soit le CPSEG, ce qui rejoignait la proposition de cet organisme. Le FCQGED demandait également que des ressources matérielles, humaines et techniques soient disponibles pour le comité de vigilance. Il suggérait aussi que ce comité ait un pouvoir de recommandation pouvant être assorti d'un pouvoir décisionnel auprès de la Ville de Gaspé. Cependant, après discussion, le FCQGED a accepté de limiter le comité de vigilance à un pouvoir de recommandation et il a ainsi abandonné sa proposition relative au volet décisionnel (documents déposés DD6, DD8 et DD11).

Les parties se sont donc entendues sur la mise en place, dans les deux mois suivant la réception du certificat de conformité pour le LES projeté, d'un tel comité de vigilance ayant pour mandat de s'assurer que les intervenants, la population et les médias possèdent une information de qualité. À cette fin, le comité pourra consulter la documentation relative au programme de surveillance et le rapport annuel, vérifier le respect des exigences du ministère de l'Environnement et du secteur Faune, y compris les périodes de fermeture et de postfermeture, avoir accès au site pour constater ou vérifier des éléments qui le préoccupent et suggérer les actions souhaitées à la Ville de Gaspé (document déposé DD14).

L'entente spécifie que la composition du comité comprendrait un représentant de la Ville de Gaspé, un représentant du CPSEG, et trois représentants du milieu socio-économique de la région choisis parmi les groupes ou intervenants suivants :

- la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé ;
- la Direction de la santé publique de Gaspé ;
- les propriétaires de terrains avoisinants le LES projeté ;

- l'Association de chasse et de pêche de Gaspé;
- l'exploitant du système de collecte des matières résiduelles ;
- le comité d'urbanisme ;
- la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la région.

De plus, un représentant du ministère de l'Environnement et un représentant du secteur Faune pourront agir à titre de personnes-ressources à la demande du comité de vigilance (document déposé DD14).

Le FCQGED proposait également que des ressources financières soient disponibles pour ce comité de vigilance, et il demandait que le montant des ressources allouées soit établi avant la fin de la médiation. Sur ce point, la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les frais relatifs au fonctionnement du comité. L'entente conclue précise, toutefois, que les ressources financières seront connues au moment de l'adoption des budgets annuels, soit avant le 31 décembre de chaque année (documents déposés DD6 et DD14).

Enfin, en réponse à la proposition du FCQGED qui précisait que toute information demandée, par qui que ce soit, sur toute question inhérente à la gestion et à l'exploitation du site, soit donnée promptement par le promoteur, la Ville de Gaspé s'est plutôt engagée à fournir une telle information au comité de vigilance (documents déposés DD6, DD11 et DD14).

Conclusion

La médiation menée sur le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham) a permis la concrétisation de dix-huit ententes entre les parties. Ces ententes ont été signées par la Ville de Gaspé et par un ou plusieurs des requérants selon les différents points contenus dans les requêtes d'audience publique. De plus, deux règlements relatifs au retrait de propositions ont été signés par un requérant. Cet exercice de médiation s'est donc avéré un succès.

Ainsi, les trois requérants ont retiré leur demande d'audience publique, conditionnellement au respect de l'intégralité des ententes.

Fait à Québec,

André Harvey

Président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

M^{me} Gisèle Pagé a assumé la responsabilité et la conduite de cette médiation. Toutefois, son mandat comme membre du BAPE s'est terminé avant l'obtention de tous les documents requis pour terminer le présent rapport.

Avec la collaboration de :

M. Carol Gagné, ing., M.Sc., analyste et rédacteur
 M^{mes} Anne Lyne Boutin, secrétaire de commission
 Marielle Jean, agente d'information
 Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat
 Hélène Ross, biologiste, analyste

Annexe 1

Les requêtes d'audience publique

			·	

June 30, 1998

Monsieur Paul Bégin
Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30 étage
Québec, Québec
G1R 5V7

Dear Mr. Begin,

I am writing to request a public hearing as regards the project to develop a sanitary landfill site in Gaspé. A portion of the designated site for the landfill, lots 36 and 37 of the first range in the township of Gaspé Bay South, is currently held in trust in the estate of R. Leigh Dimock. In my role as executor, and as a beneficiary, it is my duty to insure the integrity of the assets of the estate. The impact of the proposed project on the estate is therefore of particular interest to me.

My motives for requesting a public hearing are as follows:

Lots 36 and 37 are part of a wood lot comprising approximately 1000 acres, forming a continuous property that runs for roughly one mile along both sides of highway 198. This significant parcel of land is located some 13 kms west of downtown Gaspé and less than a kilometer from suburban development. The installation of a sanitary landfill on the property would effectively destroy any potential for future residential development and would have a negative impact on the value of the entire 1000 acres.

I am concerned that the location of the sanitary landfill on lots 36 and 37 may give rise to future liabilities for the estate in the event that there is spillage or seepage of waste from the landfill to the estate's adjoining property.

At the time of writing, the estate has not been officially notified by the city of Gaspé as to their intention to develop the sanitary landfill on lands belonging to the estate, nor has there been any discussion as regards acquisition of the property.

In order to maintain the security and value of the property and to assure the estate receives fair compensation I would like the opportunity to voice my concerns and to negotiate mutually acceptable terms for transfer of the property in the event that the project proceeds.

I look forward to your reply. As I will be out of town on vacation from July 11 to August 2, should you need to contact me between these two dates, please call Gaspé correspondence to my attention contact me

Yours truly,

Deidre Dimock, executor



TÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT 574, Boul. Dougles, Douglestown, Crist.

le 2 juillet 1998

Monsieur Paul Bégin Ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec Édifice Marie-Guyart, 30e étage 675, boul. René-Lévesque Est Québec, QC **GIR 5V7**

Objet: Demande d'audiences publiques

Monsieur le ministre.

Veuillez trouver ci-joint la résolution que le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG) vous adresse pour demander la tenue d'audiences publiques sur le projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Asin de rencontrer l'échéance pour la présentation de demandes d'audiences publiques, soit le 4 juillet 1998, le CPSEG vous sait parvenir sa demande ci-jointe par télécopieur. L'originale suit par le courrier.

Vous remerciant de votre attention et dans l'espoir de recevoir une réponse l'avorable à notre demande, nous vous prions d'agréer monsieur le ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente du CPSEG.

Margret Grepier

p.j.

papier 100% chanvre



CPSEG

LE COMITÉ DE PROTECTION
DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE GASPÉ INC.
874, Boul Douglas, Douglastown, Qué.
GOC 1MO Tál: (418) 368-1180 Fux

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG), tenue le 2 juillet 1998 par conférence téléphonique.

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement sanitaire à Gaspé vise le territoire où œuvre le CPSEG depuis 15 ans;

ATTENDU QUE le CPSEG fut invité à la séance d'information tenue par la firme Dessau, le 11 juin 1997, à l'hôtel de ville de Gaspé et que le CPSEG a également assisté à la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le 10 juin 1998, à Gaspé;

ATTENDU QUE le CPSEG travaille sur le dossier de la récupénation depuis 1992;

ATTENDU QUE le CPSEG a participé aux audiences publiques sur les matières résiduelles en 1996;

ATTENDU QUE le CPSEG se préoccupe des impacts globaux sur les habitats fauniques et sur la faune, tant aquatiques que terrestres, eu égard à la rivière York;

ATTENDU QUE le CPSEG se préoccupe de l'impact du déboisement sur les habitats fauniques, la faune, le sol·et l'eau;

ATTENDU QUE le CPSEG se préoccupe des contaminants, du bruit, des odeurs, du lixiviat;

ATTENDU QUE le CPSEG se préoccupe de l'impact sur les cdurs d'eau et sur la nappe phréatique;

ATTENDU QU'il semble qu'aucune mesure ne soit prévue pour empêcher le transport aérien de bactéries et de virus;

ATTENDU QU'Il s'agit de techniques peu expérimentées au Québec;

Il fut proposé et résolu unanimement que par la présente le CPSEG demande la tenue d'audiences publiques auprès de monsieur Paul Bégin, ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Adoptée

Ignee Margret Grenier, Président

papier 100% charvre

50

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets



CR3.3

Montréal, 03 juillet 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
675 boul. René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec)

ENVIRONNEMENT ET FAUNE REÇU LE

0 9 JUIL. 1998

CABINET DU MINISTRE

REF.: <u>2335.7</u>

OBJET:

Demande d'audiences publiques sur le projet d'aménagement d'un

nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Monsieur,

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) sollicite la tenue d'audiences publiques portant sur le projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Gaspé.

Ce projet revêt un intérêt particulier du fait que nous attendons tous le dépôt du plan d'action de votre ministère qui devrait contenir les lignes directrices pour la gestion des matières résiduelles dans la province et, a fortiori, dans les régions.

Également, compte tenu de la situation géographique particulière de la Gaspésie et de la capacité résiduelle des LES de cette région, nous jugeons essentiel de porter un regard régional sur ce projet, dans une optique de gestion intégrée des matières résiduelles.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Karel Ménard

directeur-général

Front commun québécois

pour une gestion écologique des déchets

61110

2025-A Masson, suite 001, Montréal (Québec) H2H 2P7 tél.: (514) 521-8989 fax.: (514) 521-9041

Annexe 2

Les renseignements relatifs au mandat

	·		
•			

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale pour lui faire rapport de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 19 novembre 1998 au 19 janvier 1999 avec prolongation jusqu'au 16 mars 1999

La commission et son équipe

La commission

Son équipe

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Anne-Lyne Boutin, secrétaire de commission Carol Gagné, ing., M.Sc., analyste et rédacteur

Marielle Jean, agente d'information Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat Hélène Ross, biologiste, analyste

Avec la collaboration de M^{me} Julie Dumont, agente de secrétariat

Les participants

Les requérants

M^{me} Deidre Dimock, Estate of R. Leigh Dimock

M^{me} Margret Grenier et M. Noël Grenier, Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé M. Karel Ménard, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Le promoteur et ses représentants

Ville de Gaspé

M. Rodrigue Joncas, maire et porte-parole

M. Henri Bernier, directeur général

M. André Fortin, directeur du Bureau du génie

Expertise

Servitech inc.

M. Robert Lamontagne, é.a.

Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement et de la Faune

M. Jean Mbaraga, porte-parole

M. Éric Côté

M. Michel Picard

Les activités liées au mandat d'enquête de médiation

17 et 18 novembre 1998	Rencontres préparatoires tenues avec les requérants à Montréal et à Gaspé
18 novembre 1998	Rencontre préparatoire tenue avec le promoteur à Gaspé
19 novembre 1998	Visite du site de l'aménagement du LES projeté
23 novembre 1998	Rencontre préparatoire tenue avec le porte-parole du ministère de l'Environnement et de la Faune à Québec
25 et 26 novembre 1998	Séances d'enquête et de consentement tenues avec les requérants à Montréal et à Gaspé
26 novembre 1998	Séance d'enquête et de consentement tenue avec le promoteur à Gaspé
9 et 10 décembre 1998	Séances tenues avec les requérants et les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune, à Montréal et à Gaspé
10 décembre 1998	Rencontre tenue avec le promoteur à Gaspé
29 décembre 1998	Rencontre à Gaspé entre M ^{me} Deidre Dimock, requérante et les représentants de la Ville de Gaspé, pour discussions préliminaires
23 et 24 janvier 1999	Séances conjointes tenues avec les requérants (FCQGED, CPSEG) et le promoteur à Gaspé
28 janvier 1999	Séance vidéoconférence tenue avec M ^{me} Deidre Dimock, le promoteur et un représentant de Servitech inc. (Montréal et Gaspé)

Annexe 3

	·	

Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

Mandat d'enquête et de médiation

Ententes et retraits de propositions relatifs aux requêtes d'audiences publiques

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

			•

Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant la quantité de matières résiduelles pouvant être enfouies annuellement à l'éventuel LES de Gaspé.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la capacité maximale de l'aire d'enfouissement autorisée est établie à 912 260 m³;
- le tonnage maximal annuel est établi à 16 000 tonnes métriques;
- la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire est estimée à 30 ans.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 1 relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

Entente intervenue entre les parties le 23 janvier 1999 à Gaspé.

<u>1 Dec</u> Ville de Gaspé

Front commun québécois pour une gestion

écologique des déchets

Témoin : Gisèle Pagé, commissaire-médiatric

Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant la quantité de matières résiduelles pouvant être enfouies annuellement à l'éventuel LES de Gaspé incluant l'enfouissement dit « sous le chapeau ».

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la capacité maximale de l'aire d'enfouissement autorisée, soit de 912 260 m³, inclut la possibilité d'enfouissement « dite sous le chapeau », et ce, tel que confirmé par le représentant du ministère de l'Environnement, M. Jean Mbaraga (document déposé D5.4, p. 48);
- il n'y ait pas de possibilité pour la Ville de Gaspé de faire un enfouissement supplémentaire « dite sous le chapeau » une fois la capacité maximale citée ci-dessus soit atteinte.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 6 relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

Entente intervenue entre les parties le 23 janvier 1999 à Gaspé.

Gsèle Pagé, commissaire-médiatrice

Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant l'interdiction d'utilisation de biocides.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

la Ville de Gaspé n'utilisera pas de biocides lors des activités reliées à l'éventuel LES de

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 5 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Ville de Gaspé

et de l'environnement de Gaspé inc.

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (secteur Wakeham)

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant la propriété et la gestion de l'éventuel LES à Gaspé.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé entend garder la gestion de l'éventuel LES sous son contrôle ;
- la Ville pourrait éventuellement confier à contrat l'opération du LES, mais en demeurant propriétaire (document déposé D8.3.1).

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 7 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

ende l'environnement de Gaspé inc.

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant l'aménagement d'une déchetterie.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé s'engage à aménager une déchetterie à l'entrée de l'éventuel LES ou à tout autre endroit approprié sur son territoire aussitôt que les études confirmeront les endroits les plus adéquats (document déposé DD8.1).

et de l'environnement de Gaspé inc.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 9 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Témoin: Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant les mesures de valorisation des matières résiduelles :

- déchiqueteuse pour le bois raméal fragmenté ;
- compostage.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé envisage d'acquérir, à moyen terme, une déchiqueteuse pouvant faire du bois raméal fragmenté;
- la Ville de Gaspé s'engage à poursuivre et à augmenter ses efforts relativement au compostage afin que tous les résidus verts et putrescibles soient exclus de l'enfouissement.

et de l'environnement de Gaspé inc.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 10 de la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Ville de Gaspé

l'émoin: Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant le programme de collecte sélective.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

 la Ville de Gaspé prévoit débuter les activités de collecte sélective porte-à-porte au mois de mai 1999.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 11 de la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

ville de Gaspé

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

67

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant le programme de suivi et de contrôle.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé s'engage, afin de conserver le suivi nécessaire, que la fréquence d'échantillonnage de 12 fois par année du lixiviat soit effectuée sur le système d'épuration pour vérifier et ajuster, si nécessaire, les paramètres de traitement. Ces analyses permettront d'optimiser le rendement du système de traitement diminuant la charge polluante rejetée à l'environnement (document déposé, étude d'impact, p. 272);
- la Ville de Gaspé s'engage à assurer le contrôle de la qualité des eaux de lixiviat par le prélèvement et l'analyse trimestriel d'un échantillon provenant de l'affluent du système de traitement (document déposé, étude d'impact, p. 272);
- la Ville de Gaspé s'engage à ce que la fréquence d'échantillonnage des eaux souterraines soit de 4 fois par année;
- la Ville de Gaspé s'engage à ce que la fréquence d'échantillonnage des eaux de surface soit de 3 fois par année (document déposé, étude d'impact, p. 269).

Ce règlement fait spécifiquement référence aux propositions de règlement nos 1, alinéa B et 2, alinéa B relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

1

Gisèle Pagé, commissaire médiatrice

occes presidente

et de l'environnement de Gaspé inc.

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant le transport par train des matières recyclables advenant la réalisation du centre de transfert régional.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. reconnaît comme fondée l'argumentation de la Ville de Gaspé à l'effet que la proposition du transport par train des matières résiduelles advenant la réalisation du centre de transfert régional, jusqu'au centre de tri, ne fait pas partie du projet ici sous étude.
- la Ville de Gaspé transmettra aux autorités compétentes advenant la réalisation d'un tel centre de transfert la proposition n° 8 mentionnée ci-dessus du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. et ce afin d'éviter de contribuer à la détérioration des routes et afin d'envisager la pérennité du chemin de fer.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 8 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

 \cap

Villé de Gaspé

Témoin: Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

èt de l'environnement de Gaspé inc.

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant l'objectif général de réduction des matières résiduelles valorisables destinées à l'élimination.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

le décret gouvernemental qui autoriserait l'éventuel projet de LES à Gaspé lie la Ville de Gaspé aux objectifs gouvernementaux de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination, soit un objectif de mise en valeur de 65 % des matières résiduelles valorisables d'ici 2008, en autant que les mesures financières réglementaires et légales soient mises en place par le gouvernement du Québec, le tout tel que consigné au Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 1, alinéa C relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et à la proposition n° 14 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Ville de Gaspé

Front commun québécois pour une gestion écologique

des déchets

all hugest Lecies pres / leed &

et de l'environnement de Gaspé inc.

Témoin

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant le territoire desservi par l'éventuel LES de Gaspé.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- le territoire qui serait desservi par ce LES soit le territoire de la Ville de Gaspé;
- ce territoire pourrait s'élargir à la MRC de la Côte-de-Gaspé et de la MRC de Pabok.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 2 relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et à la proposition n° 13 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 23 janvier 1999 à Gaspé.

Gisèle Pagé, commissaire-médianice

Ville de Gaspé

Front commun québécois pour une gestion écologique

des déchets

Comité de protection de la santé

et de l'environnement de Gaspé inc.

Témoin :

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant les résidus des produits de la mer.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé reconnaît le bien-fondé de valoriser les résidus des produits de la mer, mais mentionne que l'on fait référence à une responsabilité qui relève des industries de ce secteur d'activité;
- la Ville de Gaspé s'engage à respecter l'objectif de ne plus enfouir, au LES, des résidus des produits de la mer pouvant être autrement valorisés.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 12 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. et à la proposition n° 1, alinéa E relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Ville de Gaspé

Front commun québécois pour une gestion écologique

des déchets

Comité de protection de la santé

et de l'environnement de Gaspé inc.

Témoin:

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant le comité de vigilance.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

dans les deux mois suivant la réception du certificat de conformité pour le LES de Gaspé, la Ville de Gaspé s'engage à mettre en place un comité de vigilance ayant pour mandat de s'assurer que les intervenants, la population et les médias possèdent une information de qualité et une bonne compréhension des enjeux, ainsi que de répondre aux interrogations des divers intervenants.

À cette fin, le comité peut consulter la documentation relative aux programmes de surveillance et le rapport annuel, vérifier le respect des exigences des ministères de l'Environnement et de la Faune, incluant les périodes de fermeture et de postfermeture, avoir accès au site pour constater ou vérifier des éléments qui le préoccupent et suggérer les actions souhaitées à la Ville de Gaspé.

Ce comité doit être consulté avant toute modification liée à l'aménagement et aux modes d'exploitation du LES ou à la gestion du site, ainsi qu'avant toute demande de modification du certificat autorisant le projet.

- le comité de vigilance soit constitué de la façon suivante :
 - · 1 représentant-e de la Ville de Gaspé;
 - · 1 représentant-e du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.;
 - 3 représentants-es du milieu socioéconomique de la région.

Pour ce qui est du choix des 3 représentants(es) du milieu socioéconomique, la Ville de Gaspé s'engage à inviter les groupes ou les intervenants suivants à désigner ces représentants pour faire partie de ce comité de vigilance : la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, la Direction de la santé publique de Gaspé, les propriétaires de terrains avoisinants du LES, l'Association de chasse et de pêche de Gaspé, l'exploitant du système de collecte des matières résiduelles, un représentant du comité d'urbanisme, un représentant de la zone d'exploitation contrôlée de la région. De plus, un représentant du ministère de l'Environnement et un représentant du ministère de la Faune pourront agir à titre de personne-ressource à la demande de ce comité.

- les réunions doivent avoir lieu à une fréquence et dans un lieu déterminés par la majorité des intervenants.
- la Ville de Gaspé s'engage à fournir au comité tous les documents pertinents requis pour la réalisation de son mandat et à assumer les coûts relatifs à son fonctionnement.

Les ressources financières seront connues qu'à l'adoption des budgets annuels, soit avant le 31 décembre de chaque année.

Ce règlement fait spécifiquement référence aux propositions de règlement n° 4 et n°5 relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et à la proposition n° 15 relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Ville de Gaspé

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

(

Comité de protection de la santé

et de l'environnement

de Gaspé inc.

Témoin:

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Entente concernant la qualité des eaux de rejet du LES dans la rivière York.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- les normes de rejet des eaux de lixiviation dans la rivière York soient plus sévères que celles proposées dans la réglementation actuelle et projetée en cette matière, considérant la reconnaissance de cette rivière pour son potentiel salmonicole.
- les exigences pour la qualité des eaux de lixiviation traitées rejetées à la rivière York soient basées sur des exigences de rejet plus restrictives que celles prescrites par le projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets et que les objectifs de rejet définis par la Direction des écosystèmes aquatiques du ministère de l'Environnement et de la Faune soient appliqués comme référence (document déposé PR 3.2, annexe 8.3).
- afin de garantir l'intégrité de l'ensemble de la faune aquatique et terrestre fréquentant ce milieu, incluant le saumon, l'application des normes de rejet devra viser en tout temps, pour les différents paramètres chimiques moyens annuels du lixiviat retenus pour la conception du système de traitement, le critère le plus sévère provenant soit des normes de rejet ou des objectifs de rejet, tel que consigné à l'étude d'impact pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé (document déposé PR 3, p. 224).
- la Ville de Gaspé s'engage à ne pas rejeter le lixiviat dans la rivière York en période hivernale. Pour ce faire, la Ville s'engage à analyser les alternatives envisageables qui sont l'accumulation du lixiviat dans les bassins ou la recirculation du lixiviat vers les cellules d'enfouissement sanitaire, et de retenir les solutions optimales une fois l'analyse réalisée lors de la préparation des plans et devis finaux.
- la Ville de Gaspé s'engage à aménager une station de pompage permanente et autonome à l'effluent du système permettant de recirculer le lixiviat vers le lieu d'enfouissement sanitaire. Cette station de pompage sera équipée d'une génératrice pour garantir la possibilité de recueillir le lixiviat dans le cas d'une panne électrique prolongée ou d'un bris du système de traitement.

Ce règlement fait spécifiquement référence à la proposition de règlement n° 3 relativement à la requête d'audience publique du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et aux propositions n° 1, 2, 3, 6a relativement à la requête d'audience publique du Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Entente intervenue entre les parties le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Front commun québécois pour une gestion écologique

et de l'environnement

des déchets de Gaspé inc.

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Concernant la protection du Cerf de Virginie.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé :

le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. après avoir pris connaissance de l'avis du biologiste Claudel Pelletier du ministère de l'Environnement et de la Faune (document déposé D8.4) et après avoir entendu les informations complémentaires de la Ville de Gaspé, notamment en ce qui concerne la clôture devant entourer l'éventuel LES, retire la proposition de règlement n°4 relative à leur requête d'audience publique.

Le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Témoin: Gisèle Pagé, commissaire médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé les 23 et 24 janvier 1999

Concernant l'inspection hebdomadaire du LES et la présence continuelle d'un gardien au LES.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé :

le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. après avoir entendu l'argumentation de la Ville de Gaspé et convenu de la pertinence de cette dernière, retire les propositions n° 6, alinéa B et 6, alinéa C relativement à leur requête d'audience publique.

Le 24 janvier 1999 à Gaspé.

Comité de protection de la santé

et de l'environnement de Gaspé inc.

Témoin: Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé le 29 décembre 1998 et à Montréal le 28 janvier 1999

Entente concernant les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé s'engage à mettre en application le projet de règlement concernant les nuisances sur son territoire dès que ce dernier sera en vigueur et que les sanctions et les amendes prévues dans ce règlement soient imposées aux personnes qui créent ou laissent subsister ce genre de «déchets sauvages» sur leur propriété;
- la Ville de Gaspé s'engage à procéder à une campagne de nettoyage annuelle afin de récupérer les déchets emportés par le vent et provenant des opérations du lieu d'enfouissement sanitaire;
- la Ville de Gaspé s'engage à interdire le dépôt des déchets au lieu d'enfouissement sanitaire et ce, hors des heures régulières d'ouverture;
- la Ville de Gaspé s'engage à ce que des mesures soient prises afin d'assurer une surveillance particulière au début des opérations du LES et à tout moment jugé opportun.

Ce règlement fait spécifiquement référence aux documents DD7.3 et DD7.5 déposés dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation du projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Entente intervenue entre les parties le 29 janvier 1999.

Gisèle Pagé, commissaire-médiatric

Madame Deidre Dimock Exécutrice testamentaire de R. Leigh Dimock

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé le 29 décembre 1998 et à Montréal le 28 janvier 1999

Entente concernant le profil de base de la qualité souterraine de l'eau.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé accepte de fournir à madame Deidre Dimock une copie des résultats obtenus sur la qualité de l'eau souterraine avant le début des opérations du site;
- la Ville de Gaspé s'engage à réaliser et à fournir une copie des résultats d'analyse similaire sur le lot où la servitude sera localisée et ce, avant le début des opérations. Pour ce qui est du débit à l'effluent du système de traitement, un regard déversoir est prévu sur les plans à la sortie des bassins. Ce déversoir triangulaire permettra de mesurer le débit par lecture de la hauteur d'eau le traversant et d'ajuster également la hauteur d'eau dans les étangs. Pour ce qui est de la lecture en continu du débit, la Ville de Gaspé s'engage à considérer la possibilité d'installer un débitmètre directement sur la conduite d'effluent. De plus, l'utilisation d'un déversoir portatif sera envisagé pour effectuer périodiquement des mesures de débit dans le dernier regard de la conduite de rejet.

Ce règlement fait spécifiquement référence aux documents DD7.3 et DD7.5 déposés dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation du projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Entente intervenue entre les parties le 29 janvier 1999.

Témoin:

Gisèle Pagé, commissaire médiatrice

Madame Deidre Dimock
Exécutrice testamentaire de
R. Leigh Dimock

Règlements obtenus dans le cadre du processus d'enquête et de médiation

Rencontre tenue à Gaspé le 29 décembre 1998 et à Montréal le 28 janvier 1999

Entente concernant le remplacement du chemin forestier se situant de la route 198 au 2^e Rang.

Advenant qu'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec soit émis concernant l'éventuel LES de Gaspé, les parties s'entendent à l'effet que :

- la Ville de Gaspé doit s'entendre avec madame Deidre Dimock sur la nature et le tracé du chemin;
- la Ville de Gaspé s'engage à procéder à une demande de soumissions et suite à leur ouverture, à verser la valeur monétaire du plus bas prix des travaux de construction dudit chemin à madame Dimock.
- les travaux soient réalisés au moment où madame Dimock le jugera opportun et seront payés par la somme qui aura été préalablement versée.

Ce règlement fait spécifiquement référence aux documents DD7.3 et DD7.5 déposés dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation du projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

Entente intervenue entre les parties le 29 janvier 1999.

Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice

Exécutrice testamentaire de R. Leigh Dimock

	·	
		ž.

Aménagement	d'un nou	veau lieu	d'enfouis	sement
sanitaire	à Gaspé	(secteur	Wakeham))

Mandat d'enquête et de médiation

Proposition et entente relatives à l'acquisition des lots 36 et 37 situés au nord de la route 198

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

	·		



25, rue de l'Hôtel-de-Ville C.P. 618, Gaspé (Québec) GOC 1R0

Tél. : (418) 368-2104 Téléc. : (418) 368-4871

Le 8 février 1999

Madame Gisèle Pagé Commissaire-médiatrice Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 625, rue Saint-Amable 2° étage Québec (Québec) G1R 2G5

Objet:

Projet d'aménagement d'un nouveau LES à Gaspé

Mandat d'enquête et de médiation

Proposition de la Ville de Gaspé pour l'achat des terrains de Madame

Deidre Dimock.

Madame,

Veuillez trouver ci-joint une dernière proposition de la Ville de Gaspé pour régler le dossier d'acquisition des lots 36 et 37 situés au nord de la route 198.

Suite à la nouvelle proposition de Madame Dimock, la Ville de Gaspé est prête à régler l'acquisition des deux lots en question pour une somme globale et forfaitaire de \$61 500.

Il est entendu que nous maintenons notre proposition pour le chemin forestier, les frais de notaire et d'arpenteur si requis ainsi qu'une entente à intervenir au sujet de la servitude pour l'émissaire. Les autres éléments de l'entente ne sont pas modifiés.

Cette offre est faite sans préjudice et dans le but d'obtenir un règlement de gré à gré.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Directeur général,

Henri Bernier

February 16, 1999

Madame Anne-Lyne Boutin
Secrétaire de commission
Bureau d'audience publiques sur l'environment
625 Sainte-Amable
2nd Floor
Quebec, Quebec
G1R 2G5

SUBJECT:

Project to develop a new sanitary landfill site (LES) in Gaspé

Mediation Proceedings

Response by the Estate of R. Leigh Dimock to the proposal of February 8 of the City

of Gaspé for the purchase of property

Madame Boutin,

The Estate of R. Leigh Dimock accepts the latest proposal by the City of Gaspé dated February 8, 1999, and agrees to sell parts of Lots 36 and 37 north of highway 198 for the sum of \$61,500 (sixty-one thousand, five hundred dollars).

Additional elements of this agreement previously settled include: forestry road replacement, payment of costs of property transfer, duration of agreement and annual purchase price adjustment.

This agreement will only be valid in the event that approval is received for development of the proposed sanitary landfill site.

The Estate would like to proceed to negotiations for the sale of the anticipated servitude and asks for confirmation from the City of its intentions for settlement of this issue.

Hoping that everything is to your satisfaction, I remain,

Yours truly,

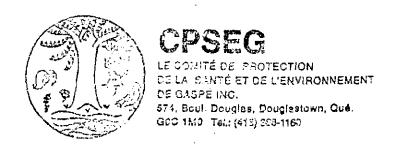
Deidre Dimock

Executor, Estate of R. Leigh Dimock

Liemock.

Annexe 4

Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique



le 4 février 1999

Monsieur Paul Bégin Ministre de l'Environnement Édifice Marie-Guyart 675, boul. René-Lévesque Est Québec, QC G1R 5V7

Objet: <u>Retrait de la demande d'audiences publiques relativement au projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé</u>

Monsieur le ministre,

Le 2 juillet 1998, le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG) vous faisait parvenir une demande d'audiences publiques relativement au projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé. Le 30 octobre 1998, vous avez confié un mandat, débutant le 19 novembre 1998, d'enquête et de médiation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, lequel fut représenté par madame Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice.

À la suite des rencontres de médiation, le CPSEG a signé une entente conjointement avec la ville de Gaspé et le Front commun québecois pour une gestion écologique des déchets. Le CPSEG accepte donc de retirer sa demande d'audiences publiques, sous réserve du respect intégral de cette entente, que nous vous demandons de reproduire en entier dans le décret d'autorisation éventuelle du projet.

Le CPSEG estime que l'enquête et la médiation ont permis d'améliorer le projet en ce qui concerne la protection environnementale. Le CPSEG désire préciser toutefois qu'il n'est pas entièrement satisfait, et qu'il revient au ministère de l'Environnement de faire en sorte que les cours d'eau ne servent plus à recevoir du lixiviat, même si les normes les plus sévères prévalent. Il faut que le rejet zéro devienne la norme.

En terminant, le CPSEG tient à remercier madame Pagé pour avoir mené la médiation de façon émérite. Nous remercions également son équipe, soit monsieur Carol Gagné et madame Hélène Ross, analystes, ainsi que madame Anne-Lyne Boutin, secrétaire de commission, madame Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat et madame Denise Proulx, sténographe, pour leur professionalisme.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente du CPSEG,

c.c. Mme Gisèle Pagé Commissaire-médiatrice BAPE

papier 100% recyclé



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Le 10 février 1999

Monsieur Paul Bégin Ministre de l'Environnement Édifice Marie-Guyart 675 boul. René-Lévesque Est 30° étage Québec (Québec) G1R 5V7

Objet:

Retrait de demande d'audience publique entourant le projet d'établissement du L.E.S. de Gaspé.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à la médiation entre la Ville de Gaspé et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), nous vous informons que nous retirons notre demande d'audience publique concernant le projet d'établissement du L.E.S. de Gaspé que nous vous avons transmise le 3 juillet 1998.

La médiation, menée par M^{me} Gisèle Pagé du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en est arrivée, pour notre part, à un réglement satisfaisant.

Cependant, ce retrait est conditionnel au respect intégral, par la Ville de Gaspé, des ententes intervenues entre les parties.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Karel Ménard Directeur général

c.c. M^{me} Gisèle Pagé

460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 806, Montréal (Québec) H3B 1A7 tél.: (514) 396-2686 fcqged@enter-net.com fax.: (514) 396-7883

Montréal 2 mars 1999

Monsieur Paul Bégin Ministre de l'Environnement Édifice Marie-Guyart 675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage Québec (Québec) G1R 5V7

Objet:

Retrait de la demande d'audience publique relativement au projet

d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à la médiation entre la Ville de Gaspé et moi-même, je vous informe que je retire ma demande d'audience publique relativement au projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

La médiation, menée par M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, en est arrivée, pour ma part, à un règlement satisfaisant.

Cependant, ce retrait est conditionnel au respect intégral, par la Ville de Gaspé, des termes des ententes intervenues entre les parties.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Deidre Dimock

Exécutrice testamentaire de R. Leigh Dimock

c.c.: Mme Anne-Lyne Boutin

Dude Dimock

Secrétaire de la commission, BAPE

Annexe 5 La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Alma-Bourget-Costisella	Cégep de la Gaspésie et des Îles			
Gaspé	Gaspé			
Bibliothèque centrale	Centres de consultation du BAPE			
Université du Québec à Montréal	Québec et Montréal			

Les documents de la période d'information et de consultation publiques

Procédure

- PR! Ne s'applique pas.
- PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, novembre 1993, 14 pages.
- PR3 VILLE DE GASPÉ ET DESSAU INC. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune, rapport principal, tome 1, version provisoire, janvier 1997, 368 pages et cartes.
 - PR3.1 VILLE DE GASPÉ ET DESSAU INC. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune plans, tome 2, version provisoire, janvier 1997, 9 plans.
 - **PR3.2** VILLE DE GASPÉ ET DESSAU INC. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune annexes, tome 3, version provisoire, janvier 1997, pagination multiple.
 - PR3.3 VILLE DE GASPÉ ET DESSAU INC. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune résumé vulgarisé, mars 1998, 51 pages et cartes.
- PR4 Ne s'applique pas.
- PR5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Questions et commentaires concernant le projet de construction d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, 11 juin 1997, 5 pages.
 - PR5.1 VILLE DE GASPÉ. Réponses aux questions du ministère de l'Environnement et de la Faune rapport complémentaire, septembre 1997, 31 pages, carte et annexes.

- PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Avis des ministères consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, de novembre à décembre 1997, pagination diverse.
- PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, 20 avril 1998, 4 pages.
- PR8 DESSAU INC. Correspondance adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune relativement à un commentaire émis lors de la séance d'information du BAPE portant sur l'estimation du volume d'eau à gérer à la fonte des neiges, 16 juin 1998, 2 pages.

Correspondance

- CR1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour amorcer la période d'information et de consultation publiques, 7 mai 1998, 3 pages.
- CR3 Requêtes d'audience publique
 - CR3.1 DEIDRE DIMOCK (Estate of R. Leigh Dimock). Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune, 30 juin 1998, 2 pages.
 - CR3.2 LE COMITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GASPÉ INC. Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune, 2 juillet 1998, 2 pages.
 - CR3.3 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Requête d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune, 3 juillet 1998, 1 page.

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation ouverts pour la période d'information et de consultation publiques, 2 pages.
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques, 20 mai 1998, 2 pages.
 - CM2.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse mentionnant l'ajout d'un document complémentaire au dossier (PR8), 19 juin 1998, 1 page.

Aviş

AV4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques, 10 juillet 1998, 7 pages.

Les documents déposés lors de l'enquête et de la médiation

Par le promoteur

- **DA1** VILLE DE GASPÉ. Lettre adressée à M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, indiquant le consentement de la Ville de Gaspé à participer au mandat d'enquête et de médiation, 23 novembre 1998, 1 page.
- DA2 SERVITECH INC. ET LES SERVICES FORESTIERS BERGER ENR. Sommaire d'indemnité et évaluation forestière relatifs aux propriétés de la succession de M. R. Leigh Dimock, lots 36-P, 37-P, 22 décembre 1998, 11 pages et figure.
- **DA3** VILLE DE GASPÉ ET SERVITECH INC. Opinion de l'impact sur la valeur des terrains avoisinants du site d'enfouissement sanitaire projeté, LES Wakeham, janvier 1999, 7 pages.
 - DA3.1 Jugement de la Cour supérieure, Percé, 6 février 1998, Nº 110-05-000057-956, dans l'affaire Jean-Eudes Hogan, c. Ville de Grande-Rivière et La Société québécoise d'assainissement des eaux, ministère de l'Environnement et le Procureur général du Québec, 10 pages.
 - DA3.2 Jugement de la Cour provinciale, Chambre de l'expropriation, 21 mai 1987, District de Québec, Nº 020-34-000424-850, dans l'affaire La Société québécoise d'assainissement des eaux et Jean-Maurice Grimard, Michel Marcoux et Germain Grimard, 29 pages.
- **DA4** VILLE DE GASPÉ. Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal nommant les membres du comité pour représenter la Ville de Gaspé au cours des séances d'enquête et de médiation du nouveau LES à Gaspé, 14 janvier 1999, 2 pages.
- DA5 TECHNISOL INC. Avis sur le risque potentiel de la contamination de la nappe d'eau souterraine par l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans le secteur Wakeham à Gaspé, 22 janvier 1999, 3 pages.
- **DA6** VILLE DE GASPÉ. Projet de règlement concernant les nuisances, 4 pages.
- **DA7** Extrait de la Loi sur l'expropriation annotée, p. 99.

Par les requérants

- DC1 LE COMITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GASPÉ INC. Lettre adressée à M. André Harvey, président du BAPE, relative à la correspondance transmise au ministre de l'Environnement et de la Faune, le 8 novembre 1998, en référence avec le mandat d'enquête et de médiation, 8 novembre 1998, I page et annexes.
- FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Correspondance adressée à M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, concernant les modalités de participation du FCQGED au mandat d'enquête et de médiation, 16 novembre 1998, 2 pages.

- **DC3** LE COMITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GASPÉ. Document d'information et résumé des principales réalisations du CPSEG, 2 pages et dépliant.
- PC4 R. LEIGH DIMOCK ET VILLE DE GASPÉ. Échange de correspondance relative aux lots 33, 34, 35, 36 et 37 du rang 1, Baie-de-Gaspé-Sud, de mars 1992 à septembre 1995, 7 pages.
- FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Analyse du rapport nº 115 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur la gestion des matières résiduelles, 78 pages.
- PC6 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Critique du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2208 « J'aime mon environnement, je jette autrement », décembre 1998, 12 pages.
- DC7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Résumés de dossiers Déchets solides, fiches-synthèse relatives aux régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (01-11), 1993-1995, 29 pages.
- DC8 LE COMITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GASPÉ. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 4 février 1999, 2 pages.
- **PC9** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 10 février 1999, 1 page.
- DC10 DEIDRE DIMOCK (Estate of R. Leigh Dimock). Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 2 mars 1999, 1 page.

Autres documents

- **DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre préparatoire tenue avec les requérants de Montréal (FCQGED et M^{me} Deidre Dimock), le 17 novembre 1998, à Montréal, 4 pages.
- DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre préparatoire tenue avec la Ville de Gaspé le 18 novembre 1998, et résumé de la visite de site effectuée le 19 novembre 1998 à Gaspé, 5 pages.
- DD3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre préparatoire tenue avec les requérants de Gaspé (CPSEG), le 18 novembre 1998, à Gaspé, 4 pages.
- DD4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre préparatoire tenue avec le représentant du MEF, le 23 novembre 1998, à Québec, 3 pages.
- DD5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la rencontre tenue avec la Ville de Gaspé le 10 décembre 1998, 17 décembre 1998, 3 pages.
 - DD5.1 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. Document relatif à l'influence de l'établissement d'un LES sur l'évaluation foncière des lots adjacents, Service de l'évaluation, 1^{er} mai 1997, 2 pages.

- **DD6** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Document de propositions déposé à la Ville de Gaspé, 15 décembre 1998, 3 pages.
 - **DD6.1** VILLE DE GASPÉ. Commentaires apportés aux propositions du 15 décembre 1998 déposées par le FCQGED, 20 janvier 1999, 8 pages.
- DD7 DEIDRE DIMOCK (Estate of R. Leigh Dimock). Document de propositions déposé à la Ville de Gaspé, 17 décembre 1998, 3 pages.
 - **DD7.1** VILLE DE GASPÉ. Contre-propositions et réponses aux questions formulées le 17 décembre 1998 par M^{me} Deidre Dimock, 4 janvier 1999, 4 pages.
 - DD7.2 DEIDRE. DIMOCK Commentaires relatifs aux questions 6, 8 et 10 du document de réponses de la Ville de Gaspé du 4 janvier 1999 (DD7.1), 21 janvier 1999, 3 pages.
 - **DD7.3** VILLE DE GASPÉ. Réponses aux questions 6, 8 et 10 de M^{me} Deidre Dimock du 21 janvier 1999 (DD7.2), 26 janvier 1999, 4 pages.
 - **DD7.4** VILLE DE GASPÉ. Résolutions de la Ville de Gaspé relatives au dossier du LES projeté en référence au document DD7.1, p. 4, 1994-1997, 19 pages.
 - **DD7.5** DEIDRE DIMOCK. Réponses aux propositions du 26 janvier 1999 de la Ville de Gaspé relatives aux questions 6, 8 et 10 du document DD7.3, 29 janvier 1999, 3 pages.
- **DD8** LE COMITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GASPÉ INC. Document de propositions déposé à la Ville de Gaspé, 20 décembre 1998, 5 pages.
 - **DD8.1** VILLE DE GASPÉ. Commentaires apportés aux propositions du CPSEG du 20 décembre 1998 (DD8) et réponses aux questions du 12 janvier 1999 (D8.7) déposées par le CPSEG, 21 janvier 1999, 11 pages.
- DD9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Correspondance adressée à M. Henri Bernier de la Ville de Gaspé, avec extraits de décrets émis par le gouvernement du Québec relatifs à des lieux d'enfouissement sanitaire indiquant, entre autres, les modalités de fonctionnement d'un comité de vigilance (n° 637-97, 638-97, 707-97 et 862-98), mai 1997 et juin 1998, 10 pages.
- DD10 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Décrets relatifs à des lieux d'enfouissement sanitaire :

Décret nº 434-98 du 1^{er} avril 1998 concernant la levée de l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire en faveur de la Ville de La Tuque, Gazette officielle du Québec, 22 avril 1998, 130^e année, n°17, p. 2192-2193.

Décret 673-98 du 20 mai 1998 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Cowansville, 22 pages.

Décret 701-98 du 27 mai 1998 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière pour la réalisation du

projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 17 pages.

Décret 861-98 du 22 juin 1998 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la municipalité régionale de comté de Lotbinière pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Flavien, Gazette officielle du Québec, 15 juillet 1998, 130° année, n° 29, p. 3984-3993.

- DD11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la séance de médiation tenue à Gaspé le 23 janvier 1999 avec le CPSEG, le FCQGED, la Ville de Gaspé et la commission du BAPE, 3 février 1999, 4 pages.
- **DD12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la séance de médiation tenue à Gaspé le 24 janvier 1999 avec le CPSEG, le FCQGED, la Ville de Gaspé et la commission du BAPE, 3 février 1999, 4 pages.
- **DD13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de séance de médiation vidéoconférence (Montréal et Gaspé) tenue le 28 janvier 1999 avec M^{me} Deidre Dimock, la Ville de Gaspé et la commission du BAPE, 3 février 1999, 4 pages.
- **DD14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Ententes et retraits de propositions relatifs aux requêtes d'audiences publiques (DD14.-DD14.19), février 1999, 19 pages.
- **DD15** VILLE DE GASPÉ ET M^{ME} DEIDRE DIMOCK (Estate of R. Leigh Dimock). Proposition et entente relatives à l'acquisition des lots 36 et 37 situés au nord de la route 198 (DD15.1-DD15.2), février 1999, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcriptions — Aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire à Gaspé.

- D5.1 Séance tenue avec les requérants le 25 novembre 1998, en après-midi, à Montréal, 20 pages.
- D5.2 Séance tenue avec le promoteur le 26 novembre 1998, en après-midi, à Gaspé, 13 pages.
- **D5.3** Séance tenue avec les requérants le 26 novembre 1998, en soirée, à Gaspé, 42 pages.
- D5.4 Séance tenue avec les requérants et le MEF le 9 décembre 1998, en après-midi, à Montréal, 58 pages.
- D5.5 Séance tenue avec le CPSEG et le MEF le 10 décembre 1998, en soirée, à Gaspé, 67 pages.
 - D5.5.1 Erratum apporté à la page 60 des transcriptions de la séance du 10 décembre 1998.

Les questions et réponses déposées au cours du mandat

- **D8.1** Questions des requérants (FCQGED et M^{me} Deidre Dimock) adressées à la Ville de Gaspé et au ministère de l'Environnement et de la Faune, 26 novembre 1998, 9 pages.
 - **D8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Réponses aux questions posées le 26 novembre 1998 par M^{me} Deidre Dimock, 2 décembre 1998, 2 pages.
 - **D8.1.2** VILLE DE GASPÉ. Réponses aux questions posées le 26 novembre 1998 par les requérants (FCQGE et M^{me} Deidre Dimock) et aux questions posées le 1^{er} décembre 1998 par le CPSEG, 10 décembre 1998, 29 pages, documents A-J, annexes 1-6.
- **D8.2** Questions du requérant (CPSEG) adressées à la Ville de Gaspé et au ministère de l'Environnement et de la Faune, 1^{er} décembre 1998, 9 pages.
 - **D8.2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Réponses aux questions posées le l'et décembre 1998 par le CPSEG, 2 décembre 1998, 2 pages.
 - Note: Les réponses de la Ville de Gaspé aux questions du CPSEG transmises le 1^{er} décembre 1998 sont contenues dans le document D8.1.2.
- **D8.3** Questions du requérant (CPSEG) adressées à la Ville de Gaspé le 14 décembre 1998, 2 pages et annexe.
 - **D8.3.1** VILLE DE GASPÉ. Réponses aux questions posées le 14 décembre 1998 par le CPSEG, 21 décembre 1998, 4 pages.
- **D8.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Réponses aux questions posées par les requérants (M^{me} Deidre Dimock et CPSEG) lors des séances tenues à Montréal, le 9 décembre 1998, et à Gaspé, le 10 décembre 1998, et réponse à la question sur la vaccination des travailleurs, 17 décembre 1998, 6 pages.
- **D8.5** Question du requérant (CPSEG) à l'attention du ministère de l'Environnement demandant d'évaluer quelle amélioration du traitement du lixiviat en hiver serait obtenue en recouvrant les étangs aérés, 5 janvier 1999, 2 pages.
 - **D8.5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Réponse à la question du CPSEG concernant le traitement du lixiviat en hiver dans les étangs aérés, 11 janvier 1999, 1 page.
- **D8.6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Information transmise à M^{me} Deidre Dimock relativement au pouvoir dont dispose une Régie ayant l'administration d'un LES, en ce qui concerne le droit d'expropriation, 5 janvier 1999, 3 pages.
- D8.7 Questions complémentaires posées par le requérant (CPSEG) le 11 janvier 1999 à l'attention de la Ville de Gaspé pour obtenir des précisions sur le coût de construction d'un bâtiment recouvrant les bassins de traitement du lixiviat et de l'analyse évaluant le coût du transport et du traitement à l'usine de Sandy-Beach, en référence au document de réponses D8.3.1, 12 janvier 1999, 2 pages.
 - Note: Les réponses de la Ville de Gaspé aux questions posées par le CPSEG, le 12 janvier 1999, sont contenues dans le document DD8.1.

- **D8.8** VILLE DE GASPÉ. Réponse à M^{ne} Deidre Dimock et copie de l'acte de vente confirmant la transaction relative à l'acquisition d'un terrain à Pointe-Navarre pour l'agrandissement du site actuel, 11 pages, 15 janvier 1999 et 11 novembre 1992.
- **D8.9** VILLE DE GASPÉ. Réponse à la commission concernant les possibilités de gestion du lixiviat en période hivernale si le système de traitement est interrompu, 26 janvier 1999, 1 page.

Correspondance

- CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de faire enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement, 30 octobre 1998, 1 page.
 - CR1.1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. Lettre de prolongation du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement jusqu'au 6 février 1999, 21 janvier 1999, 1 page.
 - CR1.2 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. Lettre de prolongation du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement jusqu'au 16 mars1999, 24 février 1999, 1 page.
- **CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de M^{ma} Gisèle Pagé à titre de commissaire-médiatrice relativement au mandat, 3 novembre 1998, 1 page.

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation ouverts pour le mandat d'enquête et de médiation, 2 pages.
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la médiation en environnement, 19 novembre 1998, 2 pages.
 - CM2.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse mentionnant l'ouverture d'un deuxième centre de consultation à Gaspé, 25 novembre 1998, 1 page.
- CM3 Curriculum vitæ de M^{me} Gisèle Pagé, commissaire-médiatrice, 1 page.